

Procès Verbal

**DATE DE
CONVOCATION :**

7 novembre 2014

**DATE
D’AFFICHAGE :**

7 novembre 2014

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**En exercice : **29**Présents : **26**
*Sauf aux points
180 et 181 : 25*Votants : **29**

L’an deux mille quatorze, le 17 novembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni en mairie sous la présidence de M. David LAPPARTIENT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. David LAPPARTIENT, Mme Jeanne LAUNAY, M. Jean-Yves GUILLOUX, Mme Dominique-Sophie LIOT, M. Bernard JACOB, Mme Dominique VANARD, M. Michel BENOÎT, Mme Christine HASCOËT, M. Pierre SANTACRUZ, Mme Gisèle LE PLAIN, M. Alain DEJUCQ, M. Christian JACOB, M. Alain RAUD (à compter du point 182), Mme Paulette BAHON, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Evelyne JUGAN, M. Eric DIGUET, Mme Maryse GALLO, M. Jean-Yves COUËDEL, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Camille PETERS, Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC, M. Renaud BAUDART, Mme Marie-Cécile RIÉDI, Mme Annick BALÉDENT, M. François LE ROY.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Roland NICOL a donné pouvoir à Mme Jeanne LAUNAY,
Mme Marion EUDÉ a donné pouvoir à M. Bernard JACOB,
M. Daniel DAVID a donné pouvoir Mme Marie-Cécile RIÉDI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC.

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM

M. le Maire accueille les participants.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC est désignée secrétaire de séance.

**VALIDATION des PROCES VERBAUX des PRECEDENTS CONSEILS
MUNICIPAUX**

Le procès-verbal du 29 septembre 2014 ne fait l'objet d'aucune remarque ou modification ; il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE		4
2014-180.	Fourrières municipales : Tarifs _____	4
2014-181.	Fourrière animale : Convention d'utilisation pour les communes extérieures _	5
2014-182.	Délégation de Service Public du Centre Nautique de Sarzeau (CNS) – Tarifs 2015 _____	8
2014-183.	Délégation de Service Public du camping de La Grée Penvins - Tarifs 2015 _	10
FINANCES		12
2014-184.	Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) Exercice 2015 _____	12
2014-185.	Port du Logeo : Participation du budget principal _____	32
2014-186.	Taxe Locale d'Equipement (TLE) : Demande de remise gracieuse de pénalités _____	33
EDUCATION, ENFANCE et JEUNESSE		35
2014-187.	Convention "Lire et Faire Lire" _____	35
2014-188.	Politique enfance jeunesse : Convention de partenariat financier pour la mise en œuvre des dispositifs TAP, ALSH et EMS _____	38
2014-189.	Restauration scolaire : Renouvellement de la convention de partenariat financier avec la Commune de Saint Armel _____	42
2014-190.	Coût de la Restauration Collective 2013/2014 _____	45
2014-191.	Adoption des Coûts élèves applicables en 2014 _____	47
2014-192.	Espace jeunes : Tarifs du séjour au ski de décembre 2014 _____	48
2014-193.	Renouvellement du mandat du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) _____	49
VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE et CULTURELLE		50
2014-194.	Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du groupement de foot Rhuys Sarzeau – Association GJCS _____	50
2014-195.	Fêtes celtiques : Demande de subvention auprès du Conseil Général du Morbihan (CG 56) _____	54
URBANISME et AFFAIRES FONCIERES		55
2014-196.	Taxe d'aménagement : Institution _____	55
2014-197.	Taxe d'aménagement : Vote du taux _____	56
2014-198.	Avis de la commission des sites et des paysages PC 056240 14 H0152 – Le Riellec _____	58
2014-199.	Echange de terrains pour l'extension du cimetiere de Brillac _____	59
2014-200.	Acquisitions à la SAFER _____	60
2014-201.	Vannes Golfe Habitat : Attribution d'une subvention pour la construction de Logements rue du stang à Saint Colombier _____	63

TRAVAUX	65
2014-202. Renouvellement de la convention avec SFR pour l'installation d'un relais de radio téléphonie sur le port de Saint Jacques _____	65
2014-203. Convention de servitude avec SFR pour l'implantation d'une armoire de dégroupage et de ses branchements Rue de la Poste _____	70
2014-204. Convention avec France Télécom pour l'effacement des réseaux à la pointe de Bernon _____	75
INTERCOMMUNALITE	83
2014-205. SDEM - Rapport d'activité 2013 _____	83
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION	84
Droit de préemption _____	84
Attribution de Marchés publics _____	85
Autres décisions _____	85
INFORMATIONS	85
QUESTIONS DIVERSES	85

ADMINISTRATION GENERALE

2014-180. FOURRIERES MUNICIPALES : TARIFS

M. Guilloux présente le rapport. Il est nécessaire de réviser périodiquement les tarifs des fourrières municipales. Ainsi, les montants révisés sont proposés pour 2015, notamment au regard de l'arrêté du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Le tarif d'enlèvement peut notamment être augmenté pour correspondre à cet arrêté qui plafonne le montant à 116,56 €.

La commission Administration Générale du 3 novembre 2014 a émis un avis favorable,

Ce point n'appelant pas de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - FIXER les tarifs pour les fourrières municipales (animaux et véhicules) tels qu'ils sont présentés aux tableaux annexés à la présente délibération ;

Article 2 : - PRECISER que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Annexe : Tarifs des fourrières à compter du 01/01/2015

TARIFS	2015
FOURRIERE VEHICULES	116,56 € / enlèvement (plafond maxi autorisé)
FOURRIERE ANIMAUX <i>TARIFS SARZEAU</i>	Capture forfait de 33 € / animal Frais de garde : 7,70 € / jour + frais réels de vétérinaire suivant facture
FOURRIERE ANIMAUX <i>TARIFS AUTRES COMMUNES</i>	Capture forfait de 66 € / animal incluant le déplacement Frais de garde : 7,70 € / jour + frais réels de vétérinaire suivant facture

2014-181. FOURRIERE ANIMALE : CONVENTION D'UTILISATION POUR LES COMMUNES EXTERIEURES

M. Guilloux rappelle que, par délibération du 24 juin 2002 et arrêté du 7 août 2002, la commune de Sarzeau a créé une fourrière animale municipale pouvant accueillir simultanément 8 chiens et 4 chats.

L'équipement a été réaménagé sur le site du nouveau centre technique municipal (CTM) à Kergroës et sa conformité a été confirmée en juillet 2012.

Dans un esprit de coopération intercommunale et pour remédier aux nuisances causées par les animaux en divagation, certaines communes riveraines de Sarzeau ont manifesté leur souhait de pouvoir bénéficier des services de la fourrière animale de Sarzeau, n'en disposant pas elles-mêmes.

L'intervention des services de la police municipale, compétents dans la capture des animaux divagants, la garde en fourrière et l'intervention vétérinaire, ne peuvent se réaliser que dans le cadre d'une convention d'utilisation.

Une convention type a été élaborée et sera proposée aux communes voisines qui le souhaitent, en particulier la commune de Saint Armel.

La commission Administration Générale du 3 novembre 2014 a émis un avis favorable,

Ce point n'appelant pas de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **APPROUVER les dispositions de la convention d'utilisation de la fourrière animale municipale, qui sera proposée à la signature des communes intéressées ;**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant avec les communes intéressées.**

Annexe : projet de convention- fourrière animale municipale



Affaires juridiques

Mairie de Sarzeau
Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tél. : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 28
mairie@sarzeau.fr
www.sarzeau.fr

Convention d'utilisation de la fourrière animale municipale de Sarzeau

entre les soussignés

Commune de Sarzeau, représentée par M. David LAPPARTIENT, Maire

et

Identité :
La commune de représentée par M... .., Maire, agissant en vertu de
ses pouvoirs de police,

expose

Par délibération du 24 juin 2002 et arrêté du 7 août 2002, la commune de Sarzeau a créé une
fourrière animale municipale pouvant accueillir simultanément 8 chiens et 4 chats.

Une tarification a été mise en place à l'intention des propriétaires d'animaux capturés.

Les tarifs concernant les déplacements des policiers municipaux, leur intervention pour la
zone de capture proprement dite, les frais de garde et ceux liés à l'intervention du vétérinaire.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1	Objet : Dans un esprit de coopération intercommunale et pour remédier aux nuisances causées par les animaux en divagation, la commune de souhaite bénéficier des services de la fourrière animale de Sarzeau.
ARTICLE 2	Modalités d'intervention : La commune de pourra recourir aux services de la fourrière municipale de Sarzeau dans les conditions précisées ci-après : - La capture, le transport chez le vétérinaire, la mise en fourrière, recherche du propriétaire et la restitution, le tatouage si l'animal n'est pas tatoué, le transport à la SPA de Vannes si l'animal n'est pas récupéré, l'euthanasie, seront effectués par les services compétents de

Page 1 / 2

- La demande de mise à disposition de box devra être faite au standard de la Mairie de Sarzeau pendant les horaires habituels d'ouverture ;
- La demande émanera d'une personne référente représentant la commune de, dont les coordonnées seront précisées chaque année à la commune de Sarzeau (nom, adresse, numéro de téléphone fixe et portable) ;
- Les services compétent de la commune de tiendront et mettront à jour un registre des entrées et sorties de chiens et de chats.

La mise à disposition aura lieu dans la limite des disponibilités de l'équipement, le nombre d'animaux étant limité à 8 chiens et 4 chats.

ARTICLE 3 Modalités financières :

La commune de s'acquittera des charges induites par l'accueil des animaux et l'entretien des box mis à disposition, conformément aux tarifs adoptés chaque année par le conseil municipal de Sarzeau.

La commune de Sarzeau notifiera sans délais à la commune de toute décision relative aux tarifs de la fourrière animale.

ARTICLE 4 Obligations :

Le Maire de la commune de devra prendre un arrêté de police concernant la mise en fourrière des chiens et des chats sur le territoire communal, l'arrêté sera joint à la présente.

Les animaux seront accueillis conformément au règlement intérieur de la fourrière municipale de Sarzeau.

ARTICLE 5 Assurances :

La commune de prendra toutes dispositions utiles pour assurer sa responsabilité concernant les animaux capturés sur son territoire.

ARTICLE 6 Durée :

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et pour une durée de 2 ans. Elle est reconductible de manière tacite, pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 7 Litiges :

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Le Maire,

Fait à Sarzeau, le

Le Maire

David LAPPARTIENT

2014-182. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU (CNS) – TARIFS 2015

Mme Gallo expose que le Centre Nautique de Sarzeau (CNS) est géré par délégation de service public (DSP) confiée à la filiale de la SAUR, Loisirs Développement Sport depuis le 1^{er} novembre 2013.

Conformément à la convention de DSP approuvée par délibération du Conseil Municipal du 02 juillet 2012, il convient à la Commune délégante de fixer les tarifs sur proposition du délégataire.

Il est donc proposé de fixer les tarifs 2015 tels que présentés par le délégataire.

Il est à noter que :

- L'évolution des séances de découverte du nautisme en milieu scolaire vers les temps d'activités périscolaires induit une nouvelle organisation des interventions du Centre Nautique de Sarzeau et une charge supplémentaire pour l'encadrement des enfants. En conséquence, les tarifs scolaires et périscolaires augmentent de 13 % à 16 %. Toutefois ces tarifs demeurent plus avantageux que ceux proposés pour les groupes hors Sarzeau pour l'achat de plus de 140 séances.
- Un tarif préférentiel est créé pour accompagner le développement de la section sportive dénommée "Voile sportive" et les tarifs "voile loisir" demeurent inchangés.
- Les tarifs individuels proposés sont ajustés sur la base des prix moyens pratiqués dans les clubs de la Presqu'île de Rhuys.
- Les tarifs de location quant à eux évoluent sur la base des tarifs proposés par l'ensemble du réseau de location affilié à la Fédération Française de Voile.

M. le Maire rappelle que c'est bien le Conseil Municipal qui fixe les tarifs.

M. Le Roy s'interroge sur l'augmentation des seuls tarifs "scolaires" qui semble liée aux TAP ?

M. le Maire ouvre la séance à Mme Mathelon, Directrice du Pôle Population, qui précise la situation. Elle explique que le taux d'encadrement est effectivement supérieur pour les TAP, les enfants arrivant sur le site tous en même temps. Il faut effectivement renforcer le nombre d'animateurs, ce qui entraîne des coûts plus importants pour l'organisation.

M. le Maire précise que les normes d'encadrement sont effectivement de 1 animateur pour 16 enfants ; il faut les respecter.

M. Le Roy estime qu'on aurait pu distinguer les tarifs en fonction des activités (découverte du milieu marin, voile ou autre) qui ne nécessitent pas les mêmes moyens.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit en effet de tarifs moyens à la séance au regard d'un volume global estimé.

Mme Riédi avait demandé en Commission Administration générale les éléments financiers de la saison. Elle regrette que la commission DSP n'ait pas obtenu les éléments de LDS avant le vote des tarifs. Elle souhaite que le compte-rendu soit présenté au cours d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

M. le Maire donne un accord de principe pour que les éléments puissent être évoqués en Conseil Municipal.

Mme Bahon intervient pour préciser que les locaux ne sont peut-être pas toujours bien tenus.


M. le Maire propose aux élus d'évoquer la question en réunion avec le délégataire.

La commission Administration Générale du 3 novembre 2014 a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Riédi, M. David, Mme Balédent, M. Le Roy), décide de :

- Article 1 : - FIXER les tarifs du Centre Nautique de Sarzeau à compter du 1^{er} janvier 2015 tels que proposés par le délégataire Loisirs Développement Sport et présentés en annexe ;
- Article 2 : - DENOMMER "tarifs scolaires" ceux applicables aux établissements scolaires de la Presqu'île de Rhuys ainsi qu'au service enfance jeunesse de Sarzeau par "Education au Nautisme".

Annexe: Proposition de tarif CNS pour l'année 2015



Mairie de Sarzeau
 Place Richemont - BP 14
 56370 Sarzeau
 Tél. : 02 97 41 85 15
 Fax : 02 97 41 84 28
 mairie@sarzeau.fr
 www.sarzeau.fr

TARIFS DU CNS 2015

Applicables à compter du 1^{er} janvier 2015:

TARIFS EDUCATION AU NAUTISME
Applicables aux scolaires de la Presqu'île de Rhuys et service enfance jeunesse de Sarzeau.

	TARIFS TTC 2014	TARIFS HT	TARIFS TTC 2015	écart
De 1 à 80 séances	19 €	18.33 €	22 €	+ 16 %
De 81 à 140 séances	18 €	17.50 €	21 €	+ 17 %
Plus de 140 séances	15.50 €	14.58 €	17.5 €	+ 13 %

TARIFS GROUPES
 Applicables aux groupes à partir de 8 personnes

	TARIFS TTC 2014	TARIFS HT	TARIFS TTC 2015	écart
De 1 à 50 séances	21 €	18.33 €	22 €	+ 5 %
De 51 à 140 séances	20 €	17.50 €	21 €	+ 5 %
Plus de 140 séances	18 €	15.83 €	19 €	+ 6 %

TARIFS ACTIVITES INDIVIDUELLES ET SAISONNIERES

	TTC	HT
TARIFS 2015		
VOILE LOISIR et sportive (saison 2015/2016)		
Jeunes	243	202.50
Adultes	341	284.17
Voile sportive	525	437.50
STAGES		
jardin des mers	140	116.67
Club moussaillons	135	112.5
Optimist	142	118.33
Cata 12	147	122.5
Cata 14	167	139.17
Cata 16	193	160.83
PAV	147	122.50
moyenne	153	+ 1 %
LOCATION		
PAV 1	18	15
PAV 2	27	22.50
cata 14	39	32.50
cata 16	39	32.50
Cata 16 sport	48	40
kaya simple	14	11.67
kaya double	18	15.00
SUP	16	13.33
moyenne	27	

DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN

2014-183. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING DE LA GRÉE PENVINS - TARIFS 2015

Mme Vanard rappelle que la commune est propriétaire du camping située 8, route de la Chapelle à Penvins, dénommé « Camping La Grée Penvins », et dont la gestion est assurée par la voie d'une délégation de service public (DSP).

Cette délégation de service public a été réattribuée pour une durée de 10 ans à l'*EUURL Christophe ROUÉ* le 19 octobre 2012 par délibération du conseil municipal n°2012-159.

Conformément à la convention établie avec le délégataire, celui-ci propose à la commune, qui en délibère en conseil municipal, les tarifs qu'il souhaite appliquer l'année N+1.

La commission Administration Générale du 3 novembre 2014 a émis un avis favorable,

Ce point n'appelant pas de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - APPROUVER les tarifs du camping de la Grée Penvins tels que proposés par le délégataire pour l'année 2015.

Annexe : tarifs 2015 du camping de la Grée Penvins

Camping La Grée Penvins** 56370 SARZEAU tél. : 02.97.67.33.96. / Fax : 02.97.67.40.70. www.campinglagreepenvins.com Ouverture : 27 mars au 4 octobre - Sans réservation -	
TARIFS 2015	
	Euros
Personne (douches incluses)	3,75
Enfant moins de 7 ans	1,90
Taxe de séjour (à partir de 13 ans)	0,20
Emplacement délimité + véhicule	6,30
Électricité (6 ampères)	2,85
Chien	1,20
Véhicule supplémentaire	2,00
Visiteur	2,40
Douche (personne extérieure au camping)	2,40
Garage mort (hors saison)	1,95
Garage mort (saison : 01/07 au 21/08)	13,65

CAMPING LA GREE PENVINS **

56370 SARZEAU

 tel : 02 97 67 33 96 / www.campinglagreepenvins.com

n° SIRET : 391 107 521 00026

TARIFS HORS SAISON 2015 :

Du 27 mars au 13 juin et du 29 août au 4 octobre 2015.

	MH 2 places	MH 4 places	MH 6 places
2 nuits	83 €	100 €	118 €
3 nuits	111 €	134 €	157 €
4 nuits	134 €	162 €	190 €
5 nuits	147 €	183 €	218 €
6 nuits	160 €	203 €	247 €
La semaine	173 €	225 €	275 €

En avril, mai, juin et septembre, les locations se font prioritairement à la semaine quel que soit le jour d'arrivée (pour quelques nuits, suivant disponibilités au dernier moment).

En juillet et août, les locations se font exclusivement par semaine (s) du samedi au samedi.

TARIFS SAISON 2015 :

	MH 2 places	MH 4 places	MH 6 places
Du 13 au 20 juin	210 €	265 €	320 €
Du 20 au 27 juin	245 €	320 €	380 €
Du 27 juin au 4 juillet	295 €	370 €	425 €
Du 4 au 11 juillet	375 €	465 €	525 €
Du 11 au 18 juillet	375 €	465 €	525 €
Du 18 au 25 juillet	450 €	550 €	605 €
Du 25 juillet au 1 août	450 €	550 €	605 €
Du 1 au 8 août	450 €	550 €	605 €
Du 8 au 15 août	375 €	465 €	525 €
Du 15 au 22 août	245 €	320 €	380 €
Du 22 au 29 août	205 €	255 €	320 €

- Le locataire doit avoir souscrit une responsabilité civile.
- Les prix s'entendent T.T.C. (hors taxes de séjour en sus) et comprennent la consommation d'eau, de gaz et d'électricité.
- Le nombre d'occupants par mobile home ne peut dépasser 2, 4 ou 6 personnes selon la catégorie du MH loué.
- Se munir de taies, draps et linge de maison.
- Tout visiteur doit être signalé à la réception (2,40 € / visiteur).
- Un lave linge à pièces est à votre disposition dans les sanitaires du camping.
- Les animaux ne sont pas admis dans les mobiles homes.
- Il est interdit de fumer dans les mobiles homes.

FINANCES

2014-184. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) EXERCICE 2015

M. le Maire rappelle le contexte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), certains élus participant pour la première année à l'exercice. Il avait généralement lieu en début d'année, sur la base d'un Compte administratif connu. Désormais, le souhait est de voter le budget plus tôt pour pouvoir engager les projets dès le début de l'année.

M. le Maire précise que ce travail anticipé change un peu l'approche puisque les résultats définitifs de l'exercice 2014 ne sont pas connus. Cependant, grâce à ce changement de rythme, le budget sera voté dès le 15 décembre et la commune pourra engager et payer les dépenses dès le 1^{er} janvier 2015.

Le travail se base sur une approche des dépenses 2014 et une estimation des montants en dépense et en recettes pour 2015. Les taux seront par contre votés courant mars et le budget sera ajusté sur les résultats qui seront alors connus.

M. le Maire souligne que, cette année, le travail a généré une charge de travail importante pour les services – il remercie les agents de la commune - car les deux budgets (2014 et 2015) ont dû être réalisés en 7 mois.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un DOB est obligatoire depuis le 1er janvier 2006 conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le débat a pour objet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin que leurs choix pour le budget primitif de la collectivité soient éclairés.

Les informations doivent porter sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution et enfin sur les modifications envisagées des taux d'imposition.

Le débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, notamment sur les nouvelles autorisations de programme.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le vote du budget primitif est fixé au 15 décembre 2014, le Compte administratif devrait être adopté avant la fin mars 2015.

Le budget prévisionnel 2015 de la commune s'élèvera à un montant global de 18,8 millions d'euros (y compris opérations comptables d'ordre, hors budgets annexes), dont

- 11 millions d'euros en section de fonctionnement,
- 7,8 millions d'euros en section d'investissement.

La crise économique qui perdure et certaines dispositions prises par le gouvernement impactent les budgets, notamment l'orientation à la baisse des dotations versées par l'Etat ou encore l'intensification des mesures de péréquation.

L'année sera marquée par l'engagement de la démarche de mutualisation au sein du « bloc communal » (communes – Communauté de communes).

M. le Maire évoque le contexte général qui n'est pas très bon, et la commune doit évoluer dans un univers beaucoup plus contraint. On est dans une époque de « vaches maigres » et il faudra faire avec !

Le budget sera basé sur une projection pluriannuelle sur 5 ans qui permet de préserver un niveau d'investissement assez élevé, tout en maîtrisant la dette et la fiscalité, la hausse d'impôts ayant été faite en ce début du mandat comme annoncé durant la campagne.

La commune, on le verra dans la présentation, va perdre près d'un million d'euros de recettes annuelles de fonctionnement entre 2014 et 2017.

Or, la deuxième contrainte porte sur le niveau d'endettement qui ne doit pas être supérieur en fin de mandat à celui du début de période afin de ne pas endetter la commune au-delà du niveau actuel.

Ainsi, le volume d'investissement sera à un peu moins de 25 M€ environ lors du mandat (6 en 2014 plus 18 M€ environ sur 5 ans), soit environ par 4,15 M€ an, contre environ 3,7 M€ par an en prévision pour le mandat précédent, soit une hausse de plus de 10 % du volume des investissements sur la période.

1. LE CONTEXTE GENERAL DE L'ANNEE 2015 POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La Cour des comptes a diffusé le 14 octobre 2014 un rapport sur les finances publiques locales qui analyse la situation financière des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que les enjeux qui s'y attachent.

Les dépenses des administrations publiques locales représentent 21 % de la dépense publique et 9,5 % de la dette, c'est pourquoi il est désormais admis que les collectivités territoriales prennent leur part des efforts de redressement des comptes publics entrepris dans le cadre des engagements européens de la France. En 2013, la Cour constate qu'elles n'ont pas apporté la contribution attendue à la réduction des déficits publics. Les perspectives d'une plus grande maîtrise des dépenses locales, attendue de la baisse des dotations de l'Etat à compter de 2014, sont jugées incertaines.

La situation financière des collectivités territoriales et de leurs groupements s'est dégradée en 2013. Le solde des administrations publiques locales s'est creusé à 0,4 % du PIB, leurs dépenses de fonctionnement ont progressé plus vite que leurs recettes. En parallèle, elles ont globalement accru – à l'exception des départements – leurs dépenses d'investissement, au prix d'une augmentation de leur endettement. La baisse (- 0,6 %) des concours financiers de l'Etat en 2013 n'a pas freiné l'évolution des dépenses, du déficit et de la dette du secteur public local.

Pour répondre aux objectifs évoqués, la Cour des comptes a émis 15 recommandations dont certaines spécifiques aux communes et EPCI.

Pour la période 2015-2017, les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales sont appelées à diminuer de 11 Milliards d'euros (Md€), soit 3,67 Md€ par an, dans le cadre de la participation des collectivités territoriales aux 50 Md€ d'économies sur les dépenses publiques, prévues par le programme de stabilité. La Cour demande que cette diminution se traduise par une réduction d'un même montant des dépenses des collectivités territoriales en orientant les élus en particulier vers la maîtrise des dépenses de fonctionnement et notamment de personnel. Or la masse salariale a continué de progresser en 2013 (+3,1 % après +3,5 % en 2012).

La baisse plus forte des dotations de l'Etat à compter de 2015 rend nécessaire de la répartir entre collectivités non pas seulement en fonction de leurs ressources totales, mais en tenant compte de leurs marges de manœuvre budgétaires respectives avec une répartition de la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) différenciée entre catégories de collectivités et entre collectivités d'une même catégorie.

En particulier, il devrait être tenu compte du fait que le « bloc communal » dispose de ressources fiscales globalement plus dynamiques que les départements et les régions et qu'il existe des possibilités d'économies sur les dépenses de fonctionnement si des mesures de mutualisation et d'intégration accrue de ses structures sont mises en œuvre.

Parallèlement, l'architecture des dotations de péréquation « verticale » serait simplifiée, notamment parce qu'elles font intervenir un nombre excessif de critères de ressources et de charges peu lisibles. Il est également proposé d'augmenter les montants des fonds de péréquation « horizontale » (entre collectivités de même niveau), tout en en réduisant le nombre.

Selon la Cour, la maîtrise des finances locales appelle un effort important de rationalisation administrative et financière du « bloc communal ». Les magistrats proposent de simplifier encore la carte des intercommunalités, regrouper les établissements publics intercommunaux (EPCI) de faible taille et réduire fortement le nombre de syndicats communaux ou intercommunaux et de syndicats mixtes.

Par ailleurs, la Cour demande que les EPCI se voient attribuer des champs entiers d'intervention (la totalité des actions de développement économique, par exemple) et non plus des attributions parcellaires, partagées avec les communes.

À terme, la mise en place d'une DGF unique, attribuée par l'État aux groupements intercommunaux qui la répartiraient entre leurs communes membres, favoriserait la plus grande intégration du « bloc communal » et permettrait d'améliorer l'efficacité de l'action publique à un moindre coût.

2. LA LOI DE FINANCES POUR 2015

Répondant en partie aux préconisations de la Cour, le projet de loi de finances pour 2015 s'inscrit dans le plan d'économies du gouvernement, avec des ponctions sur les agences de l'eau, les chambres de commerce et d'agriculture, la poursuite du gel des salaires des fonctionnaires, et une réduction de 3,67 milliards d'euros pour les collectivités.

La baisse drastique de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités, représentera bien 3,67 milliards d'euros en 2015, et sera du même montant les deux années suivantes (article 9). En 2017, la DGF sera donc inférieure de plus de 11 Md€ à son montant de 2014 ; sur les quatre ans, la baisse cumulée représente 28 Md€.

Comme annoncé précédemment, pour « compenser » cette baisse de ressources pour les collectivités « les plus pauvres », l'Etat opérerait un doublement (par rapport à 2014) de la hausse des dotations de péréquation dites « verticales ».

En réalité, compte tenu de la baisse de l'enveloppe globale des dotations, celles-ci sont bien horizontales puisqu'en réalité prélevées pour moitié sur la DGF, et donc sur les ressources des collectivités qui ne bénéficient pas de cette péréquation.

Il s'agit de 228 millions d'euros en plus pour ces enveloppes dont 120 millions pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), 78 millions pour la dotation de solidarité rurale (DSR), 10 millions pour la dotation nationale de péréquation (DNP) et 20 millions pour les dotations de péréquation des départements (art. 58). 114 millions seront donc financés par une ponction sur la DGF et les 114 millions restants par un prélèvement sur les traditionnelles « variables d'ajustement », et notamment les compensations d'exonérations de fiscalité locale.

M. le Maire évoque la réduction de la **dotation globale de fonctionnement** qui a déjà impacté Sarzeau en 2014 et la tendance va s'accroître sur le mandat. La commune va perdre plus de 600 K€ de dotation de l'Etat par an selon les estimations.

Les chiffres découlent de la baisse de 11,5 Md€ annoncé par l'Etat.

Dotation globale de fonctionnement – évolution des années 2007 à 2017

Année	Population municipale	Population Résidences secondaires	Population DGF	Dotation globale	Part de la contribution au redressement des fin. publ.(réfection sur l'ensemble) //année N - 1	Evolution (N/ N+1) en %
2007	7 742	4 257	11 999	1 713 475 €		
2008	8 449	4 257	12 706	1 810 777 €		5.7%
2009	7 331	4 257	11 588	1 694 286 €		-6.4%
2010	7 505	5 513	13 018	1 845 580 €		8.9%
2011	7 671	5 480	13 151	1 828 665 €		-0.9%
2012	7 841	5 534	13 375	1 853 416 €		1.4%
2013	7 860	5 588	13 448	1 859 458 €		0.3%
2014	7 866	5 669	13 535	1 791 998 €	75 682 €	-3.6%
Estimation 2015	8 000	5 669	13 669	1 606 533 €	185 465 €	-10.35%
Estimation 2016	8 040	5 697	13 737	1 421 000 €	185 533 €	-11.5%
Estimation 2017	8 080	5 726	13 806	1 235 500 €	185 500 €	-13.1%

Le **FPIC** (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) et le **FSRIF** (Fond de solidarité Région Ile de France) augmentent comme prévu de 210 et 20 millions d'euros respectivement.

Le critère de revenu par habitant, dorénavant considéré comme le plus représentatif des charges des collectivités, est renforcé dans le calcul de la contribution depuis 2013, la hausse se poursuivra jusqu'en 2017.

En K€	2012	2013	2014	2015 estimé	2016 estimé	2017 estimé
FPIC total	29	155	315	643	971	1299
Part Sarzeau	9	48	97	198	299	400

Une petite compensation pour les communes les plus défavorisées (notamment si éligibles à la DSU cible ou à la DSR cible) : le prolongement pour un an du **fonds d'amorçage** visant à aider les communes (art. 55) pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Il ne concernera plus Sarzeau.

Enfin, le gel du point d'indice des fonctionnaires est confirmé : leurs salaires augmenteront de 0,6 % en euros courants, une évolution « nettement inférieure à l'inflation prévisionnelle, qui s'élève à 0,9 % ». Les salaires augmenteraient de 0,3 % en 2016 et 2017. Le gouvernement compte ainsi réaliser 5 milliards d'économies en trois ans, soit près du tiers de l'objectif fixé au budget de l'Etat dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards sur 2015-2017.

Cependant, cet objectif repose sur une évaluation de l'inflation à 1,35 % en moyenne sur la période, c'est-à-dire 0,45 point de plus que le taux prévu en 2015. Un objectif qui est jugé optimiste puisque les économistes s'entendent sur le risque réel de déflation en France.

M. le Maire ne souhaite pas débattre sur le bien fondé des efforts demandés aux communes. Il n'est pas forcément d'accord sur la proportion (contre – 3 Md€ annoncés du temps de M. Ayrault, 11 Md€ désormais) mais il trouve logique que les collectivités participent à l'effort de réduction du déficit public.

Les collectivités doivent réfléchir à leurs coûts de fonctionnement et aux efforts de mutualisation envisageables pour la maîtrise de leurs dépenses.

Il rappelle que les collectivités sont globalement bien gérées, d'autant qu'elles respectent la "règle d'or" obligeant à l'équilibre entre les dépenses et les recettes, au budget mais aussi à la clôture de l'exercice.

L'Etat n'a pas la "règle d'or", le pays vit au-dessus de ses moyens depuis 30 ans, il est nécessaire de réagir.

M. le Maire évoque le DOB de la CCPRhuys qui a eu lieu vendredi 14 novembre. Il considère que l'EPCI doit aussi faire des efforts car ses ressources sont limitées et le FPIC pèse sur le budget de fonctionnement.

Par ailleurs, il rappelle que la commune a augmenté les taux de la fiscalité locale de manière significative en 2014. La hausse des impôts communaux a été forte en 2014 ; il souhaite que les impôts n'augmentent pas en 2015. Cependant, le choix stratégique préserve la capacité à investir pour le mandat et la commune reste parmi celles où les impôts restent bas en Morbihan.

Des efforts ont été faits depuis 2009 pour maîtriser les dépenses de fonctionnement. On peut toujours aller plus loin mais c'est difficile sans toucher au service rendu.

3. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

3.1. Rétrospective 2007-2014

a) Dépenses de fonctionnement

La politique de maîtrise des charges de fonctionnement, en lien avec la hausse de la fiscalité a permis de sauvegarder un niveau d'autofinancement élevé en 2014 (estimé à 3 500 K€ au 31.12.2014).

Les dépenses de personnel évoluent de manière plus marquée que les années précédentes, l'année ayant été riche en évènements « exceptionnels », notamment les élections (8,3 K€) et le recensement de la population (38,7 K€) ou encore la mise en place de la réforme des rythmes scolaires (36 K€) depuis septembre 2014.

En 2014, le recours aux emplois aidés (CUI) a permis à nouveau de recruter des personnels de renforts/remplacement (congés maternité, absences...) et une partie des personnels saisonniers sur des CDD de 6 et 12 mois en bénéficiant d'un remboursement de la charge de 80% en moyenne sur un contrat de 20h hebdomadaires.

Ainsi, la dépense « nette », une fois corrigée des recettes, est ramenée à : 4 221 K€ :

- 012-Dépenses de personnel : 4 321 K€
- 013-remboursements RH : 58 K€
- 74718-Aides CAE/CUI : 42 K€

REPARTITION 012 PAR MASSE POUR PPI

	2010	2011	2012	Prévu 2013 CM 250313	2013	Prévu Budget 2014	Prévision CA 2014	Projet BP 2015
012 - Masse salariale - agents de la Ville	3 576	3 916	4 149	4 300	4 178	4 396	4 321	4 532
Titulaires	2 706	3 047	3 017	3 424	3 376	3 567	3 480	3 550
Permanents	403	387	609	283	260	265	241	271
Renforts saisonniers	181	228	237	221	221	202	200	263
Renforts CAE, CUI	94	36	10	53	52	64	101	115
Salaires exceptionnels, élections, recensements	8	15	54	59	66	83	95	34
Autres (méd travail ; SMACL ; CNAS...)	112	141	123	166	143	156	146	162
Pers ext (CDG 59 dont archivage)	68	61	100	93	60	59	58	31
Réforme rythmes scolaires TAP							36	107

Annexe : évolution des dépenses de fonctionnement 2010-2015

	2010	2011	2012	2013	Prévu Budget 2014	Prévision CA 2014	Projet BP 2015 (DOB)
FONCTIONNEMENT (en milliers d'euros)							
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT							
. 012 - Masse salariale - agents de la Ville	3 576	3 916	4 149	4 178	4 396	4 321	4 532
. dont titulaires	2 706	3 047	3 017	3 376	3 567	3 480	3 550
. dont permanents	403	387	609	260	265	241	271
. dont renforts saisonniers	181	228	237	221	202	200	263
. dont renforts CAE, CUI	94	36	10	52	64	101	115
. dont salaires exceptionnels, élections, recensements	8	15	54	66	83	95	34
. dont autres (médiat travail ; SMAEL ; CNAS...)	112	141	123	143	156	146	162
. dont pers ext (CDG 56 dont archivage)	68	61	100	60	59	58	31
. dont réforme rythmes scolaires TAP (à c/réalis.2014)						36	107
. 011 / 65 / 67 - Enveloppes services (croissance +1,5 % par an)	3 246	3 285	3 249	3 228	3 461	3 316	3 494
. dont subventions aux associations	78	89	95	93	103	102	100
. dont CCAS	410	410	410	410	410	410	433
. dont Off. Tourisme	97	100	49	18	0	0	0
. dont école privée	172	185	192	195	195	193	190
. dont réforme Rythmes Scolaires TAP hors masse salariale (à c/réalis.2014)							
. dont SDIS	233	236	241	246	248	248	249
. dont contributions budgets annexes hors centre culturel	24	55	66	36	23	23	17
. Dépenses du Centre Culturel et/ou reversement d'attribution de compensation	525	275	286	296	296	296	296
. FPIC Fonds de péréquation intercommunale des recettes fiscales			9	48	85	97	198
. Terrains à aménager pour revente Realiguen Trévenaste (6045)				111	48	0	48
. Charges induites en fonctionnement par les nouveaux équipements							
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 348	7 477	7 694	7 861	8 286	8 031	8 520
% évolution par rapport à N-1	0.95%	1.76%	2.90%	2.18%	-0.10%	2.16%	2.83%

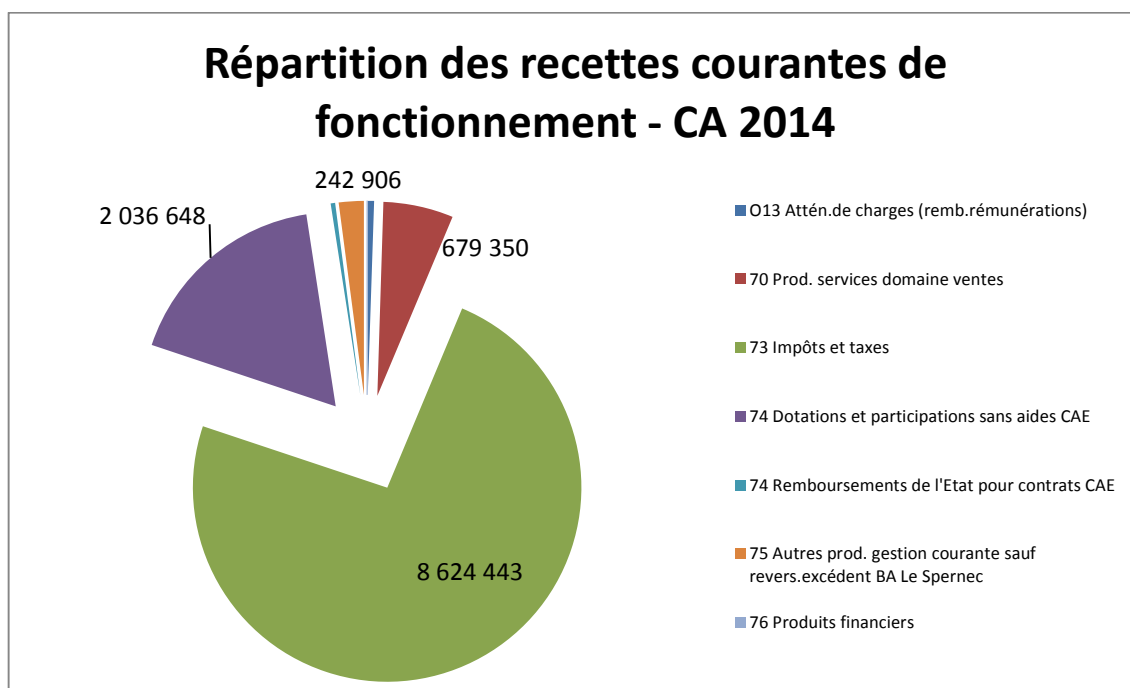
b) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement bénéficient de la hausse décidée de la fiscalité locale ; cependant, de nombreux postes sont fragilisés par la conjoncture.

A taux égal, le produit fiscal devrait croître légèrement, la hausse des bases étant annoncée à 0,9 % dans la Loi de Finances.

Le travail mené par les services a permis un encaissement plus rationnel des droits de place et de la redevance d'occupation du Domaine Public qui devraient atteindre un total de 148 K€ en 2014.

Par ailleurs, la commune reste particulièrement sensible aux variations des droits de mutation sur les transactions immobilières.



La fiscalité représente en 2014 74 % des recettes courantes de fonctionnement dont 91 % sont encaissées au titre des trois taxes directes (taxes foncières bâti et non bâti et taxe d'habitation.

Annexe : recettes de fonctionnement 2010-2015

	B	C	D	E	F	H	M	N	O	P	Q	R	S						
	FONCTIONNEMENT (en milliers d'euros)												Projet BP 2015 (DOB)						
	2010												2011	2012	2013	Prévu Budget 2014	Prévision CA 2014		
	35,10%												37,73%	39,61%	39,77%	37,15%	36,35%	40,76%	
5	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT																		
6	% frais de personnel sur total recettes de fonctionnement																		
7	73- Dotations financières													1 836	1 861	1 865	1 815	1 816	1 607
8	. dont DGF													1 829	1 853	1 859	1 792	1 792	1 607
9	. dont autres dotations et compensations financières : DSU, DSI, DGD, recensement													7	7	6	24	24	0
10	73- Recettes fiscales													7 231	7 208	7 220	8 440	8 511	8 584
11	. dont impôts locaux													6 129	6 337	6 570	7 815	7 815	7 915
12	. dont AC (attribution compensation de la CCPR)													104					
13	. dont droits de mutation													648	709	650	600	650	600
14	. dont taxe sur terrains devenus constructibles													35	21	0	25	46	20
15	. dont taxe de séjour jusqu'en 2012													141	140				
16	70/73 partie 01/3/75- Recettes de gestion courante : tarifs, loyers, droits de place et de stationnement													1 257	1 389	1 410	1 240	1 221	881
17	. dont CAF													50	47	55	40	40	40
18	. dont loyer du camping de St-Jacques													174	183	179	181	179	45
19	. dont remboursements des budgets annexes (transféré ligne 23)																		
20	. dont remboursements sur rémunérations													97	150	147	42	58	42
21	. dont remboursements sur emplois aidés													24	6	42	38	42	74
22	. dont remboursements et ratiomaires à p.2013															56	35	42	49
23	. dont recettes du Centre Culturel													163					
24	. dont réformes rythmes scolaires TAP (subventions Etat et remboursements, Communes)																		
25	Rec.except.: réparat.dom.assur., reverse.budgets annexes...													56	19	12	0	27	43
26	Produits financiers (Placement- vente camping de St-Jacques)																189	189	50
27	Rec.except.: Facturation travaux viab. Roalliguen-Trévenaste à VGH															0	151	151	0
28	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT													10 189	10 476	10 507	11 835	11 889	11 121
29	% évolution par rapport à N-1 (si évolution en rouge = effet de ciseau)													1,87%	0,93%	0,30%	12,23%	13,15%	-6,04%

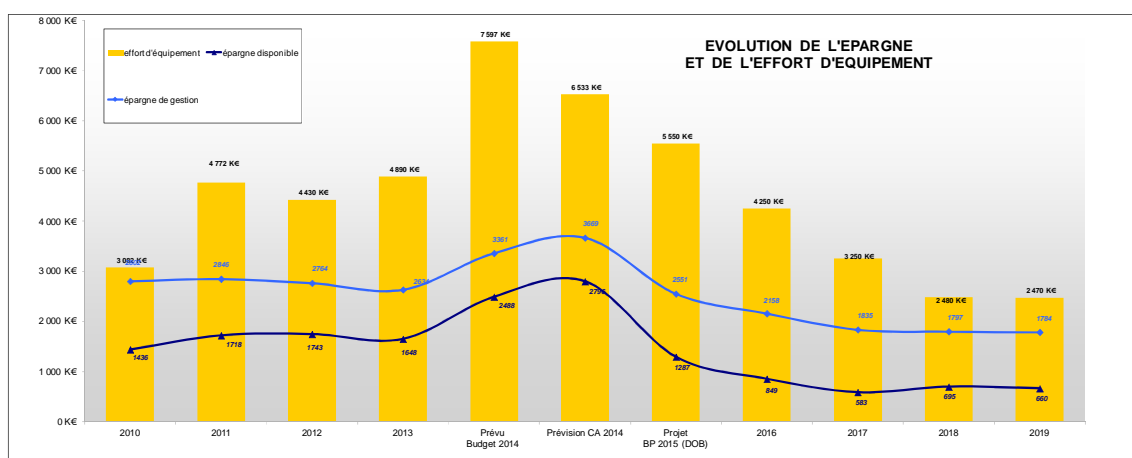
▪ Le programme d'investissement et son mode de financement

Les efforts menés pour contenir les dépenses ont permis de maintenir un niveau d'équipement élevé sans alourdir la dette.

M. le Maire rappelle que le niveau moyen annuel était de 3,7 M€ en moyenne au mandat précédent contre 2,5 M€ lors du mandat 2001-2008 et 4,2 M€ par an prévu sur les années à venir (2015-2017) avec un pic en 2014.

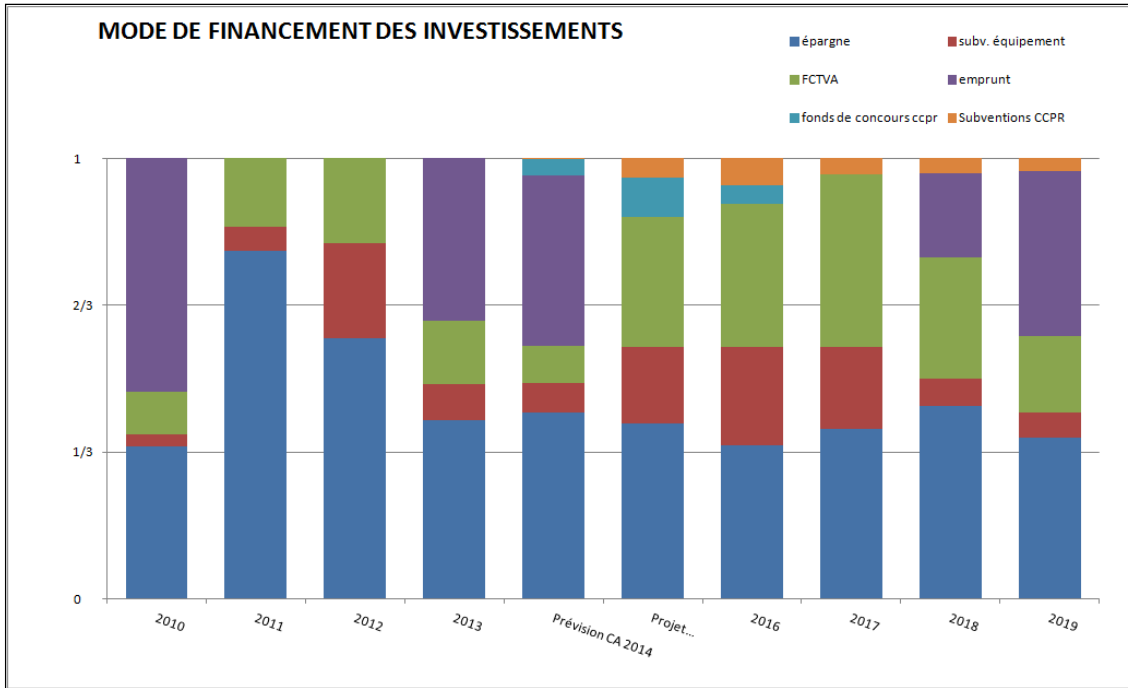
Le taux de réalisation est par ailleurs plutôt bon, ce qui génère un besoin d'emprunt.

L'encours de dette devra cependant rester de l'ordre de 9,1 M€ à fin 2019, c'est un objectif, même si le total peut varier au cours du mandat.



Un emprunt d'équilibre avait été souscrit en 2013 pour le financement des reports (dépenses engagées mais non payées, à financer en comptabilité publique), les fonds peuvent être tirés jusqu'au 7 janvier 2015.

Un autre emprunt devra être souscrit avant la fin d'année 2014 ; le montant et les caractéristiques sont en cours de définition.



La commune est pénalisée sur la visibilité de ses ressources d'investissement depuis l'institution de la taxe d'aménagement (TAM) qui tarde à entrer en vitesse de croisière.

Le recouvrement est une compétence de l'Etat mais il est en retard sur la mise en place du dispositif. Cela pose problème à la commune, en matière de trésorerie, et le Préfet a été saisi sur cette question.

A noter que les plus petites communes perçoivent la taxe via le Conseil Général mais ce n'est pas le cas de Sarzeau, St Gildas et Arzon.

Depuis l'institution de cette taxe, en lieu et place de la taxe locale d'équipement (TLE), l'encaissement effectif des taxes d'urbanisme est beaucoup plus lent et leur montant n'atteint pas les sommes escomptées (275 K€ au 30/09/2014 sur 670 000 € attendus au 31/12/2014 dans le budget 2014).

▪ Les résultats approchés de l'exécution du budget 2014

Les résultats de la gestion budgétaire et les taux d'exécution du budget principal 2014, à l'exclusion de la prise en compte des chapitres d'opérations d'ordre, des cessions d'immobilisations et des opérations exceptionnelles, font apparaître des niveaux de réalisations élevés :

SENS	Dépenses		Recettes	
	2013	2014	2013	2014
SECTION				
FONCTIONNEMENT	94,61 %	96,9 %	98,78 %	100,3 %
INVESTISSEMENT	76,20 % 91,02 % avec RàR	91,3 % y compris RàR inconnus à ce jour	64,80 % 78,30 % avec RàR	50,9 % Taux passant à 62,3 % si encaissement emprunt de 2 300 K€ avant le 31/12/2014

NB : Les taux de réalisation des recettes d'investissement ont une signification toute relative car totalement dépendants des dates de tirage de fonds des emprunts.

M. le Maire précise que la CCPRhuys a sensiblement le même niveau de budget que la commune ; cependant son autofinancement reste nettement plus faible.

4. LES PERSPECTIVES DU BUDGET 2015

Sarzeau a subi une réduction en valeur nominale sur sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de (-3,6 %) en 2014 ; en 2015, l'effet de la Loi de finances en discussion se traduira par une réduction estimée à 185 K€ soit une nouvelle baisse de 10,4 % totalisant en deux ans une diminution de 261 K€.

La péréquation verticale par le FPIC se traduira également par une ponction sur les ressources de la commune projetée dans le budget à ce jour à 198 K€.

A la raréfaction des ressources de l'Etat, et par ricochet les subventions des organismes financeurs, s'ajoutent toujours les incertitudes sur les ressources de l'activité économique, notamment les taxes additionnelles aux droits de mutation.

Dans un tel contexte, le projet de budget 2015 sera proposé avec le maintien des priorités :

1. MAITRISER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT,
2. MAITRISER LA DETTE ET LES FRAIS FINANCIERS,
3. METTRE EN ŒUVRE LE PLAN DE MANDAT ET POURSUIVRE LES PROJETS ENGAGES,
4. MAINTENIR UNE FISCALITE MESUREE, TRES LARGEMENT INFERIEURE AUX MOYENNES DEPARTEMENTALES.

Le projet de Budget préserve ainsi les marges d'investissements souhaitées pour l'équipement de la commune.

4.1. **Maîtriser les dépenses de fonctionnement**

La gestion pluriannuelle permet à la commune de piloter ses finances au-delà de l'année et du mandat en prenant en compte les orientations de la municipalité.

Les efforts menés par les services ont permis de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement, hors intérêts de la dette et hors amortissements, pour permettre de dégager les marges de manœuvre souhaitées par les élus :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
7 250 K€	7 279 K€	7 348 K€	7 478 K€	7 693 K€	7 861 K€	8 031 K€	8 520 K€
//	0,4 %	0,95 %	1,77 %	2,88 %	2,18 %	2,16 %	2,83 %

Les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette devraient approcher 8 031 K€ en 2014 soit une augmentation de 2,16 % entre 2013 et 2014 tout en ayant supporté la réforme des rythmes scolaires – TAP - pour 55 K€). Sans cette charge supplémentaire, l'augmentation des dépenses de fonctionnement aurait été de 1,5 %.

La prévision de dépenses au budget 2015 se situe à environ 8 520 K€ dont 48 K€ pour les dépenses d'aménagement au sein de l'AFUL du Roaliguen et 170 K€ (107 K€ en RH et 63 K€ en charges des services) pour les temps d'activités périscolaires (TAP), soit une hausse prévue de 2,83 % par rapport au budget prévisionnel 2014 (8 286 K€).

L'évolution du produit fiscal entre 2014 et 2015 (estimé à 100 K€ sans variation des taux d'imposition) ne suffira pas à compenser les nouvelles charges.

Les dépenses de fonctionnement des services sont prévues en hausse de 33 K€ entre 2014 et 2015, soit moins de 1% tout en intégrant l'organisation de la Semaine du Golfe (27 K€), hors coût du personnel mobilisé pour cette manifestation, et une augmentation de 23 K€ de la subvention prévue au CCAS liée à l'ouverture du nouveau pôle petite enfance qui offrira désormais 36 places.

NB : si l'on déduit les dépenses supplémentaires inscrites en 2015 (115 K€ pour les TAP, 113 K€ de FPIC et 23 K€ de subvention au CCAS en plus), les dépenses de fonctionnement sont réduites à 8269 K€, soit une baisse de 1% en volume de Budget primitif 2014 à Budget primitif 2015.

En ce qui concerne la masse salariale, les évolutions législatives, tarifaires... entraînent une hausse de plus de 136 K€ des charges de personnel, soit une augmentation de 3 % de budget à budget :

- La hausse des cotisations sociales qui se poursuit (taux des retraites CNRACL) : 1,5 K€
- La réforme des grilles des agents de catégories B et C au 1^{er} janvier 2015 : 29,4 K€
- Le GIPA (indemnité spécifique, garantie de pouvoir d'achat) : 2 K€
- Le coût des élections (2 tours départementale + 2 tours régionales): 10 K€
- La protection sociale offerte aux agents : 1,4 K€
- La hausse des polices d'assurance sur le personnel : 4 K€
- La cotisation CNAS : 1 K€
- La médecine du travail : 0,2 K€
- La semaine du Golfe : 4,5 K€
- Les renforts saisonniers dont animateurs ALSH (sous réserve de réalisation de tous les séjours prévus) : 6 K€
- Les TAP : 107 K€ en 2015 (36 K€ en 2014 soit un différentiel de 71 K€) hors dépenses de fournitures etc.
- Les contrats aidés pour divers renforts : 5 K€

La hausse réelle, hors dispositions réglementaires, du budget «012-charges de personnel » 2015 est de 2,39 %, TAP compris.

Le chapitre 012 supporte aussi le coût de l'**archivage** en cours depuis la fin de l'année 2011, la prestation assurée par le Centre de Gestion du Morbihan a coûté 2 700 € en 2011, 30 275 € en 2012, 26 796 € en 2013 et 27 622 € en 2014.

La mission principale étant terminée, la commune supportera désormais une charge annuelle récurrente de mise à jour des archives (contrôle, destruction,...) prévue à 6 000 € pour 2015.

4.2. Maîtriser la dette et les frais financiers

Le coût de la dette projetée au 31.12.2014

La dette **totale** de la commune (y compris syndicats) sera de 10 029 590 € si les fonds sollicités en 2013 (1,1 M€) sont mobilisés avant le 31/12/2014.

Certains emprunts sont affectés aux budgets annexes, en particulier ceux des ports et mouillages qui s'équilibrent sans aide du budget principal.

Synthèse dette totale collectivité au 31/12/2014			
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
10 029 590 €	3.45 %	12 ans et 8 mois	7 ans et 2 mois

Etat généré au 31/10/2014

M. le Maire rappelle que la dette du SIAGM sera répartie sur les communes dans le cadre de sa dissolution ; il va effectivement laisser al place au Syndicat mixte qui portera le PNR.

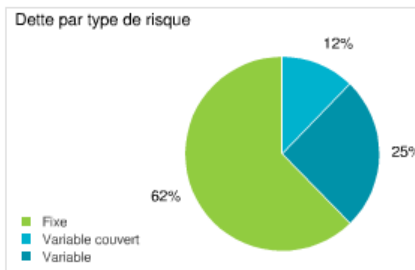
La structure de la dette au 31/12/2014

L'encours de dette est majoritairement à taux fixe :

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	6 247 407 €	62.29 %	4.60 %
Variable couvert	1 226 371 €	12.23 %	2.69 %
Variable	2 555 812 €	25.48 %	1.01 %
Ensemble des risques	10 029 590 €	100.00 %	3.45 %

[Accéder à l'analyse par type de risque](#)



L'encours se répartit entre différents prêteurs.

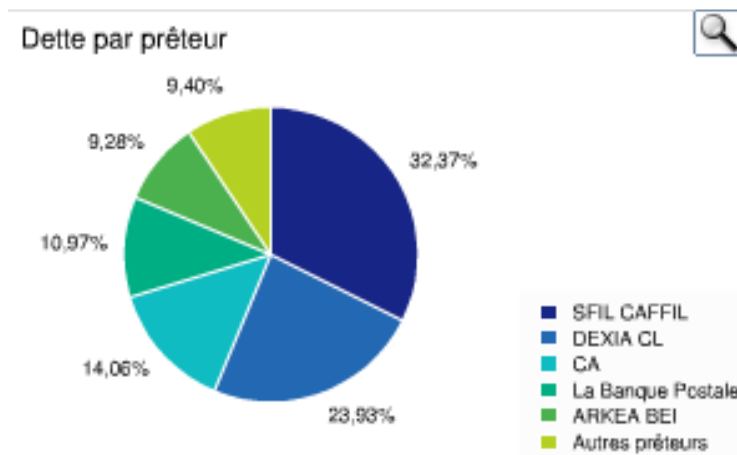
Les prêts DEXIA sont des emprunts classiques sans risques.

31.12.2014

La dette du **budget principal** représentera alors un encours total de **9 464 979 €** contre 9 108 783 € au 31/12/2013, incluant les emprunts contractés par le SDEM et le SIAGM pour le compte de la commune, soit 1 203 € par habitant.

La répartition par prêteur projetée au 31.12.2014

La dette de la commune se répartit entre différents prêteurs institutionnels des collectivités :



La structure de la dette par rapport à la charte Gissler

La charte Gissler est une charte de bonne conduite signée fin 2009 destinée à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires. Dans ce cadre, une classification des produits a été définie. La classification retient deux dimensions :

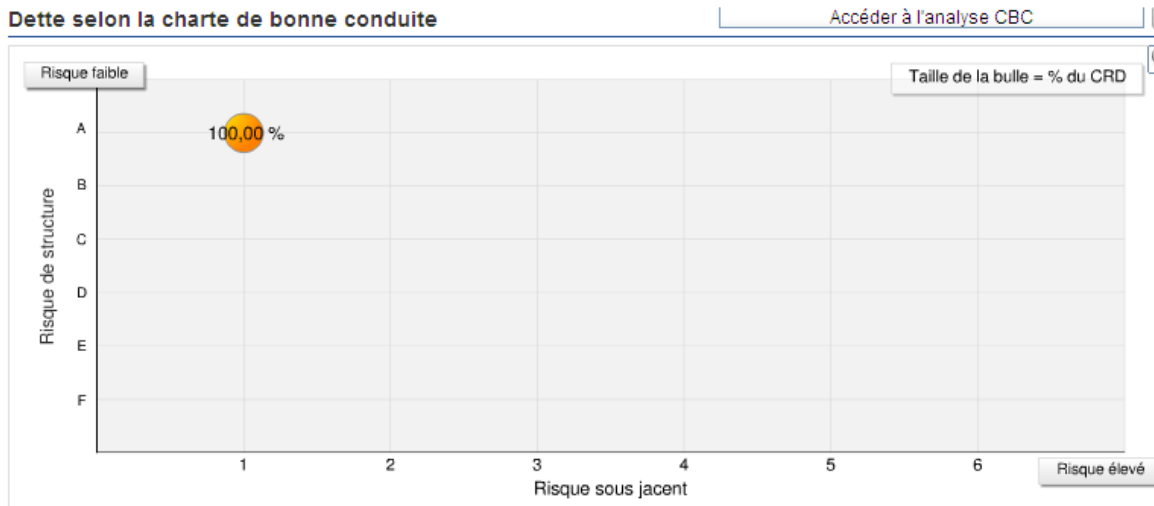
1/ Le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents (classement 1 à 5)

Les indices de la zone euro comme l'Euribor sont considérés de risque minimum (risque 1) alors que les indices hors zone euro comme le Libor (taux du marché interbancaire de Londres) sont classés risque 4.

2/ Le risque de structure allant de A à E.

Les prêts à taux fixe ou à taux variables sont classés risque A. Les prêts structurés assortis d'une barrière sont classés B.

Classification des prêts de la commune selon la charte Gissler :



Pour couvrir le remboursement des prêts dans le budget 2015, l'**annuité de dette** a été estimée à **1 136 K€** :

- **1 067 K€**, soit 762 K€ en capital et 305 K€ en intérêts pour la dette propre ;
- **69 K€**, soit 61 K€ en capital et 8 K€ en intérêts pour la dette autrefois souscrite pour les travaux effectués par les syndicats (SIAGM et SDEM).

La dette garantie

M. le Maire présente la **dette garantie** ; sans influer à ce jour sur les budgets de la collectivité, atteindrait au 31 décembre 2014 un encours en capital de 11,1 M€ pour une annuité 2015 de 554 K€.

Son évolution est liée en majorité aux garanties exigées par les prêteurs pour le logement social (Bretagne Sud Habitat, Vannes Golfe Habitat...) qui ne présentent pas de risques particuliers.

4.3. Mettre en œuvre le plan de mandat poursuivre les projets engagés

Le niveau d'investissements de 2015 s'élèverait à 5 550 K€ après arbitrage :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014 <i>Y compris les dépenses qui seront payées en 2015 inconnues à ce jour</i>	Prév 2015
2 755 K€	2 683 K€	3 082 K€	4 772 K€	4 430 K€	4 890 K€	6 533 K€	5 550 K€
//	-3%	+5%	+55%	-7%	+10%	//	//

Politique foncière

La collectivité conduit une politique foncière qui l'amène à dégager les crédits nécessaires aux acquisitions. En 2015, ils atteindront plus de 300 K€.

Poursuite des grands projets

Le budget d'investissement 2015 prévoit la poursuite des projets engagés en autorisations de programme.

M. le Maire insiste sur la nécessité d'intervenir pour favoriser le logement social ; la commune a déjà fait des efforts importants mais il faut poursuivre dans ce sens pour satisfaire les besoins.

Les projets identifiés concernent notamment :

- Logements, locaux associatifs et aménagement des espaces publics de la Résidence Poulmenac'h prévus à hauteur de 400 K€ en 2015,
- Extension de la mairie (maîtrise d'œuvre et autocommutateur téléphonique pour remplacement instantané en cas de panne 43 K€),
- Construction de la caserne des pompiers (1 700 K€),
- Poursuite des travaux connexes à l'aménagement foncier (budget annuel 360 K€).

Des autorisations de programme seront fermées au terme de l'exercice 2014 ou en cours d'année 2015 lorsque toutes les dépenses seront payées pour les opérations suivantes :

- Elaboration des documents du PLU
- Giratoire de Kerblanquet,
- Salle de Brillac,
- Rues Closchebey et Hent Er Lenn.

Pour ces autorisations de programme, les crédits ouverts en 2014 seront reconduits en 2015 à concurrence des dépenses qui n'auront pas été payées en 2014.

La collectivité poursuit également les opérations suivantes :

- Participation au financement du contrat de concession d'aménagement de l'éco-quartier de Francheville, opération 20 : 359 K€,
- Enfouissement des réseaux, opération 22 : 280 K€.

Des projets se concrétisent et de nouvelles opérations sont prévues au budget 2015 ; certaines feront l'objet de nouvelles autorisations de programme en 2015 ou 2016 lorsque l'enveloppe sera connue :

- Aménagement de la place des Trinitaires (45 K€ en 2015 pour l'engagement des études)
- Etudes et travaux pour le bâtiment Robert Hiebst (50 K€ en 2015)

Enfin, un effort particulier est prévu pour l'aménagement du littoral, particulièrement touché par les tempêtes du début d'année (dépenses estimées à 771 K€ si le perré de Penvins est engagé). La commune doit poursuivre à un niveau de dépenses important pour entretenir les aménagements du littoral qui souffrent des assauts de la mer assez régulièrement.

L'action renforcée ces dernières années pour la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) sera poursuivie en 2015 avec 140 K€ principalement pour les travaux à Gradavad, Corn er Pont, Bréhuidic-port Guillas et la Pointe de Bréhuidic.

M. le Maire précise que l'inauguration de la portion Fournevey pourrait avoir lieu le 13 décembre prochain.

Voirie et espaces verts

En matière de voirie pour laquelle, hors signalisation et eaux pluviales, l'effort de la collectivité est prévu à 1 105 K€, les crédits sont concentrés sur les travaux suivants :

- Réfection de voirie à réaliser après la construction des réseaux d'assainissement par le SIAEP (300 K€) ; M. le Maire précise que la SIAEP prévoit des travaux supplémentaires du fait des économies réalisées sur certains marchés de travaux.
- Sortie du CTM sur la route départementale 780 (200 K€),
- Aménagement du parking de Brénudel après la construction du pôle Enfance (200 K€).

Avec les moyens à prévoir pour les services (véhicules, outillages, postes de travail informatiques, mobilier...), le budget 2015 atteindra environ 5,5 à 6 M€ de dépenses d'investissement réelles.

4.4. Maintenir une fiscalité mesurée, très largement inférieure aux moyennes départementales

Pour faire face à la baisse des recettes (droits de mutation en particulier) qui perdure du fait de la crise, la commune a opéré une hausse significative des taux de foncier bâti et de la taxe d'habitation en 2014.

Le produit fiscal ainsi dégagé va permettre d'autofinancer une partie des projets du mandat et de faire face à la hausse du FPIC comme à la baisse des dotations de l'Etat.

Les taux seront néanmoins votés dès que les variables seront connues, probablement courant mars 2015. Le budget sera alors ajusté si nécessaire.

Il sera proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2015.

5. LES BUDGETS ANNEXES

5.1. Budget annexe du Maraichage bio

Le budget du maraichage bio ouvert depuis 2010 nécessite chaque année une participation du budget principal d'environ 1 000 € pour financer la charge résiduelle de la commune (location des terres nues et assurances).

Conformément aux engagements de la commune, un nouveau hangar a été livré fin mars 2014 pour accueillir les activités de l'association REBOM. Le nouveau bâtiment offre un espace de vente et des locaux pour le personnel (salle de réunion, sanitaires...).

Le projet s'élève à 182 K€ TTC, avec à la charge de la commune une somme d'environ 30 K€ (+ TVA à avancer), après participations obtenues auprès de l'Europe (50 K€), du Conseil Général (15 K€) et de la CCPRhuys (26 K€).

Le loyer dû par le locataire a été révisé après la rénovation du hangar mais la section de fonctionnement du budget annexe du maraichage bio restera structurellement en déficit car le bien doit être amorti sur la durée résiduelle du bail emphytéotique, soit 22 années pleines à compter du 1^{er} janvier 2015.

5.2. Budget annexe du Camping

En ce qui concerne le camping de Penvins, l'aménagement de l'aire de Camping-cars instaurée par la DSP a été repoussé à 2015, des travaux de gros entretien sont également nécessaires. Ils seront financés par les possibilités du budget 2015 pour environ 23 K€, et les excédents disponibles à la fin d'exercice 2014 (75 K€).

Au besoin, une décision modificative ajustera les montants en cours d'année et le financement pourra être complété par un emprunt.

NB : Le budget pourrait comptabiliser le montant de la vente du camping de St Jacques. Dans ce cas, il enregistrerait un excédent qui serait reversé au budget principal en fin d'année. Ce point est en cours d'examen avec le trésorier de la commune.

5.3. Budget annexe du Spernec

Le budget du Spernec sera clôturé définitivement en 2014.

Les travaux sont terminés, les transferts d'équipements sont réalisés de part et d'autres (SIAEP, AFUL, commune, ...) et l'excédent du budget pourra être transféré au budget principal (environ 188 000 €).

5.4. Budget annexe de Kerollaire

La vente du dernier lot est en cours, et le budget 2015 prévoit la fin des travaux de viabilisation.

5.5. Budget annexe des Ports et mouillages du golfe

Le budget des ports et mouillages du Golfe reste stable en 2015 ; le port de St-Jacques, avec financement partiel des mouillages de l'Océan, prévoit d'engager les études en vue du réaménagement du Port (extension capitainerie, aire de carénage, ponton d'attente).

Les conseils portuaires et de mouillages seront réunis avant la fin de l'année pour la présentation des budgets 2015.

5.6. Budget annexe des Mouillages de l'Océan

L'ensemble des équipements étant désormais en place sur les mouillages de l'Océan, ce budget stabilisera ses dépenses à partir de 2014.

L'équilibre est atteint mais tous les mouillages ne trouvent toujours pas preneur, ce qui porte préjudice à l'équilibre financier.

5.7. Budget annexe du Centre Nautique de Sarzeau (CNS)

Depuis la mise en gestion déléguée de l'équipement, le budget annexe du Centre Nautique de Sarzeau prévoit les sommes à devoir, soit :

- l'encaissement de la redevance due par le délégataire en 2015, soit 10 000 € HT,
- la contribution de la commune au titre des contraintes de service public, soit 10 000 € HT.

Le budget enregistrera également l'annuité de la dette (5 326 €) dont le montant de l'encours est de 35 775 €.

5.8. Budget annexe de Kerentré

Ouvert en 2013, ce budget annexe est une obligation de la comptabilité publique pour la gestion de l'aménagement d'un futur lotissement d'habitation communal.

En 2014, le budget a intégré l'acquisition du terrain (304 000 €) payée en début d'année, le coût des travaux de maîtrise d'œuvre et de géomètre pour environ 38 000 € et les travaux de viabilisation (319 000 €).

2015 verra la poursuite de l'opération avec les premières ventes de terrains pour environ 313 K€.

Le besoin de financement sera prévu par un emprunt à court terme dans l'attente des ventes.

M. le Maire résume le contexte. La situation financière se tend mais la commune préserve ses marges de manœuvre et un niveau d'investissement élevé grâce aux efforts de maîtrise des coûts et la recherche de recettes supplémentaires.

Il souhaite que la situation se stabilise sur les droits de mutation ou encore la Taxe d'Aménagement et, si possible que des améliorations puissent intervenir. Il ne faudrait pas que la DGF baisse encore car son impact est lourd pour la commune.

Mme Riédi se dit satisfaite que M. le Maire reconnaisse la nécessité d'un effort des collectivités. Elle rappelle que l'Etat maintient son soutien aux plus défavorisés et c'est un impératif comme le soutien à l'emploi.

Le DOB a déjà été réalisé avec la nouvelle équipe ; elle constate que la politique communale ne change pas depuis le vote du budget 2014. Cependant, depuis 5 ans, la crise est là, et depuis 5 ans des efforts sont demandés.

Néanmoins, elle a constaté des inscriptions de 20 % en plus au budget pour des hausses de 10 % supplémentaires au compte administratif sur le dernier mandat. Cela représente en moyenne 2 % par an mais c'est trop dans le contexte.

Quelles économies ont été faites sur les évolutions : départ des personnels du CNS ? Transfert de la compétence tourisme ?

Mme Riédi souligne que les TAP semblent être la cause de hausses importantes. Elle demande des précisions sur les chiffres présentés au DOB ; ils sont un peu différents de ceux vus en commission (annoncé 94 K€ en coût contre 107 K€ et 63 K€ au DOB).

Par ailleurs, rejointe par Mme Balédent, elle souligne les choix qui sont faits, notamment pour offrir un système de restauration aux élèves de l'école privée et aussi du Collège Sainte Marie alors que les collèges notamment ne sont pas de la compétence de la commune. Ce n'est pas aux sarzeautins de supporter la charge induite par la restauration, d'autant que le Conseil Général attribue des aides aux familles pour cela.

Mme Riédi relève que les recettes fiscales sont de 1,1 M€ supplémentaires ; ce sont les contribuables qui les ont payées. Elle remercie les Sarzeautins qui ont fait un effort important suite à la hausse de la fiscalité qui est souvent, individuellement, au-delà des 100 euros estimés en moyenne.

Elle redoute que les coûts de la CCPRhuys ne soient lourds à assumer : déchets, ...

Elle pose deux questions supplémentaires :

- 1 - Les chiffres indiqués pour le CCAS seront-ils suffisants pour couvrir les dépenses du nouveau multi-accueil ?
- 2 - qu'en est-il aujourd'hui des acquisitions de terrains pour la future salle des sports, sous la compétence de la CCPRhuys ?

M. le Maire remercie Mme Riédi pour son intervention et lui apporte différents éléments de réponse.

Sur les hausses du CA depuis 5 ans, M. le Maire rappelle que certaines dépenses sont subies : hausses de cotisations sociales, réforme du statut, TAP, etc.

Ainsi, les charges de fonctionnement, hors personnel, sont en baisse sur la période de 0.1%.

On est globalement à 100 - 110 € en moyenne de hausse de la fiscalité communale par foyer (10300 logements, 1,13 M€ : la moyenne est bien de 110 € par foyer) ; c'est bien sûr une moyenne.

Cependant, les baisses de ressources et les augmentations de charges sont un phénomène assez rude et de nombreux élus n'ont pas anticipé ces pertes de marges de manœuvre.

Concernant la restauration scolaire pour les collégiens ou les écoliers du privé, c'est bien un choix politique d'offrir un service équivalent quel que soit l'établissement fréquenté, afin de maintenir un choix sur le territoire. Il considère que c'est bien le rôle de la collectivité de proposer ce service.

Enfin, concernant les terrains d'assiette envisagés pour la future salle des sports, ils ne peuvent pas être acquis à l'amiable. La CCPRhuys envisagera au besoin une procédure d'expropriation.

Le dossier de consultation pour l'AMO décidée lors du dernier Conseil Municipal est en cours et le marché devrait être lancé rapidement. M. le Maire envisage de rencontrer à nouveau les propriétaires pour leur présenter le dossier.

Après examen par la commission Administration Générale du 3 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

Article 1 : - PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2015 pour le budget principal et les budgets annexes.

2014-185. PORT DU LOGEO : PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL

M. Guilloux rappelle que le budget du port du Logeo a supporté seul le coût de construction de l'ensemble des locaux de la capitainerie y compris ceux intégrés pour la commercialisation d'activités nautiques annexes.

Chaque année, des locaux restent vacants une partie de la saison. En conséquence, afin que le budget du port n'ait pas à supporter la charge financière, le budget principal compense financièrement cette vacance.

En 2014, sur la recette attendue de 16 524 €, les locaux ont été loués à hauteur de 12 411,34 €.

En conséquence, l'assemblée est saisie pour l'attribution par le budget principal sur les crédits du compte 6132 d'une compensation de 4 112,66 € au budget annexe du port. Il est précisé que les crédits du budget principal au compte des locations immobilières-6132 le sont à hauteur de 4 900 €.

La commission Administration Générale du 3 novembre 2014 a émis un avis favorable,

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :**
- **ACCEPTER la participation de 4 112,66 € du budget principal 2014 de la Commune sur les crédits du compte 6132 pour compenser la perte de loyer subie par la vacance de certains locaux en 2014 dans les bâtiments de la capitainerie du Logeo ;**
- Article 2 :**
- **ACCEPTER l'ajustement des crédits correspondants au budget principal de la commune.**

2014-186. TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT (TLE) : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES

M. Guilloux expose que M. le Trésorier d'Auray, sous couvert de M. le Trésorier Payeur Général, sollicite du conseil municipal de Sarzeau la remise gracieuse des intérêts pour retard de paiement en matière de TLE du bénéficiaire du permis de construire PC24010H0064.

Le permis de construire, octroyé tacitement, a été retiré et a fait l'objet d'une procédure judiciaire. Ensuite, la propriété a été cédée avec transfert de permis de construire.

Le 19 septembre 2014, le pétitionnaire d'origine a payé les taxes d'urbanisme et sollicité en même temps une remise gracieuse des pénalités aux motifs, d'une part, du fait de la procédure contentieuse et, d'autre part, de l'absence de relance de l'administration fiscale pour recouvrer la dette.

Le comptable public a émis un avis favorable à la remise gracieuse dans la demande du 24 octobre 2014 présentée à la commune.

A l'issue du délai de 4 mois après réception du 28 octobre, l'absence de décision du conseil municipal vaut rejet de la demande.

Les intérêts dus à la commune de Sarzeau s'élèvent à 246 €.

La commission Urbanisme et la Commission Administration Générale du 3 novembre 2014 ont émis un avis favorable,

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **ACCEPTER la remise gracieuse d'un montant de 246 € qui restait dû par le bénéficiaire du PC24010H0064 au titre des intérêts de retard sur le versement de la TLE ;**
- Article 2 :** - **ACTER que la remise gracieuse ne créera pas d'écriture pour la Commune, seuls les encaissements étant constatés.**

Annexe : TLE - courrier du comptable public

TRESORERIE D'AURAY
 3 rue du Penher
 BP 620
 56406 AURAY CEDEX
 Tél : 02 97 24 41 92
 Courriel : t056025@dgfip.finances.gouv.fr
 Affaire suivie par
 Patricia Le Boulaire



Auray le 24/10/2014

Monsieur le MAIRE
 1 place Richemont
 56370 SARZEAU



OBJET: Taxe d'urbanisme
 DOSSIER: PC24010H0064

En application de l'article L 251A du livre des procédures fiscales, **les assemblées délibérantes** des collectivités territoriales sont seules compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Je vous adresse la demande de remise gracieuse de pénalités formulée par

NOM :	GUITTON Jean Luc
Adresse redevable:	58 rue des Vénètes 56000 VANNES
Lieu de construction:	46 rte Duchesse d'Ecosse 56370 SARZEAU
Date de l'échéance : Montant total de l'échéance : Intérêts et majoration de retard: Date du paiement: Intérêts restant dus pour votre collectivité:	02/06/2012 TLE + ENS + CAUE= 1666 euros 323 euros 19/09/2014 246,00 euros
Motifs invoqués par le redevable:	contentieux sur l'accord du permis qui a entraîné un retard dans le paiement des taxes d'urbanisme
Proposition du comptable:	avis favorable

Je vous prie de bien vouloir accuser réception de cette proposition. Cette date fera courir le délai de 4 mois à l'issue duquel l'absence de décision de votre part vaudra rejet de la demande

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le comptable du Trésor,



MINISTÈRE DU BUDGET
 DES COMPTES PUBLICS
 ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2014-187. CONVENTION "LIRE ET FAIRE LIRE"

Mme Hascoët rappelle que, depuis plusieurs années, la commune de Sarzeau anime un partenariat avec l'association UDAF 56 dans le cadre de son opération "*Lire et faire lire*" visant à développer le goût de la lecture chez les plus jeunes.

Jusqu'à l'an dernier, l'association intervenait sur les temps de pause méridienne et proposait aux élèves fréquentant la cantine des ateliers de contes pour les plus jeunes et des ateliers lecture pour les plus grands.

Les bénévoles de l'association se proposent de poursuivre ces activités sur les temps d'activités périscolaires (TAP). Il convient donc de fixer les modalités de leur intervention en approuvant la convention de partenariat présentée en annexe.

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 22 octobre 2014 et la commission Administration Générale du 3 novembre ont émis un avis favorable,

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **APPROUVER** la convention de mise à disposition d'intervenants – UDAF56 – Coordination départementale "*Lire et Faire Lire*" ;
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire** à signer la convention et tout document afférent.

Annexes : Convention de mise à disposition d'intervenants – UDAF56 – Coordination départementale "Lire et Faire Lire"

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS UDAF 56 - COORDINATION DEPARTEMENTALE « LIRE ET FAIRE LIRE »</p> <p>ENTRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Collectivité Locale de SARZEAU représentée par Monsieur David LAPPARTIENT, le Maire <p>ET :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Union Départementale des Associations Familiales de Morbihan (UDAF 56), en sa qualité de Coordinatrice départementale du Dispositif National LIRE ET FAIRE LIRE Représentée par M. Michel VAUCELLE, Président, <p>Il est convenu ce qui suit :</p> <p>Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des nouveaux TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) pour l'année scolaire 2014 - 2015, la Commune de SARZEAU et l'UDAF du Morbihan, en sa qualité de Coordinatrice départementale du Programme National LIRE ET FAIRE LIRE, tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants, par l'intervention de bénévoles, s'associent.</p> <p>Les écoles concernées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • • • • 	<ul style="list-style-type: none"> • La Commune de SARZEAU met à la disposition les locaux nécessaires, afin de pouvoir accueillir l'activité animée par les bénévoles. • Le moment précis de cette activité et sa périodicité, la désignation du local, le matériel mis à disposition ainsi que l'identification des intervenants sont précisés dans un document annexé à la présente convention. • Sous la responsabilité d'un Référent de la Collectivité locale (animateur, ATSEM...), à chaque début de séance de lecture, les enfants sont confiés aux bénévoles et repris en charge par ce dernier à la fin de la séance. <p>En aucun cas le bénévole ne doit intervenir pour un seul enfant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans l'esprit des Chartes qui fondent le dispositif Lire et Faire Lire et jointes en annexe de la présente convention, l'UDAF 56 s'engage, à : <ul style="list-style-type: none"> - coordonner la mise en relation des bénévoles lecteurs avec les représentants de la collectivité locale, - assurer le suivi administratif des bénévoles (fiche d'inscription à jour, attestation d'assurance, carte d'intervenant bénévole...) - proposer aux bénévoles 2 sessions de formations annuelles (1 journée complète avant les vacances de la Toussaint et ½ journée avant les vacances de printemps) animées par des intervenants professionnels - procéder à une évaluation conjointe annuelle de l'action. • A l'issue de l'année scolaire considérée, une facturation des interventions de la coordination départementale Lire et Faire Lire – UDAF d'un montant de TROIS CENTS EUROS (300 €) est adressée à la Collectivité locale. <p>Le paiement sera effectué par mandat administratif émis au bénéfice de l'UDAF 56 sur son compte : FR76 4255 9000 5741 0200 1214 090 – Code BIC : COOPFRPPXXX – CREDIT COOPERATIF LORIENT.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La présente convention est établie pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre. <p>Elle est renouvelable par demande expresse.</p>
	<p>2</p>

● L'assurance des bénévoles (en responsabilité civile de base, dommages corporels consécutifs à un accident, et défense et recours) est prise en charge par l'Association Nationale LIRE ET FAIRE LIRE, par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue Française de l'Enseignement), Association Loi 1901 dont le siège social est à PARIS, 3 rue Récamier (75007) – N° SIRET 775 868 654 000 30 – Code APE 9499Z – Garanties d'assurances distribuées par l'intermédiaire du Cabinet LIGAP, immatriculé auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 022 853.

Les enfants participant aux lectures devront bénéficier d'une assurance en responsabilité civile.

A Sarzeau, le
(Établi en 2 exemplaires)

Pour Le Maire,

.....



Pour l'UDAF 56,
Coordination départementale
Le Président,

M. VAUCELLE

LIRE ET FAIRE LIRE

*Association Loi du 1^{er} juillet 1901 – Déclarée le 9/11/1999
Publiée au JO le 11 décembre 1999*

Lire et Faire Lire est un programme proposé par la Ligue de l'Enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales

Lire et Faire Lire est reconnue « Association d'Intérêt Public »

tant que deux reconnues Associations éducatives complémentaires de l'Enseignement public dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme du Ministère de l'Éducation Nationale »

Lire et Faire Lire est agréée Association Nationale de Jeunesse et d'Éducation Populaire

Association Nationale : 3 rue Récamier 75341 PARIS cedex 07

Coordinateur Départemental : UDAF du Morbihan
47 rue Ferdinand Le Drosny – BP 74 – 56002 VANNES CEDEX – 02 97 54 13 21
floueux.vignone@udaf56.org

2014-188. POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS TAP, ALSH ET EMS

Mme Hascoët expose que, dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les Communes de Le Tour du Parc, Saint Gildas de Rhuys, Saint Armel et Sarzeau ont fait le choix de mutualiser l'organisation des temps d'Activités Périscolaires (TAP) avec le concours de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys.

La commune de Sarzeau qui dispose d'un service enfance jeunesse a été désignée coordinatrice du projet et en assure l'organisation matérielle. En contrepartie, les Communes partenaires lui reversent une participation financière couvrant les frais de mise en œuvre des TAP au prorata du nombre de leurs élèves inscrits en activité.

Ce partenariat s'inscrit dans la continuité de celui qui existait déjà entre ces communes pour l'accueil des enfants résidents dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'Ecole Municipale des Sports (EMS) de Sarzeau.

Aussi il est proposé réunir dans une même convention l'ensemble des dispositions financières permettant l'accueil d'enfants résidents ou scolarisés sur d'autres communes au sein des activités périscolaires et extrascolaires organisées par la Commune de Sarzeau.

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 22 octobre 2014 et la commission Administration Générale du 3 novembre ont émis un avis favorable,

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **APPROUVER la convention de partenariat financier pour l'accueil des enfants non-résidents sur la Commune au sein du service enfance jeunesse de la Commune de Sarzeau telle que présentée en annexe ;**
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire à établir et signer les conventions avec les communes concernées.**

Annexes : Politique enfance jeunesse: convention de partenariat financier.



Direction du Pôle Populaton

Mairie de Sarzeau
 Place Richemont - BP 14
 56370 Sarzeau
 Tél. : 02 97 41 85 15
 Fax : 02 97 41 84 28
 mairie@sarzeau.fr
 www.sarzeau.fr

Politique Enfance Jeunesse

Convention de partenariat financier

entre les soussignés

Commune de Sarzeau, représentée par Monsieur David LAPPARTIENT, Maire
ci-après, désigné par « La Commune de Sarzeau ».

et

Commune de, représentée par, Maire
ci-après, désigné par « La Commune de résidence ».

expose

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités du partenariat financier entre la Commune de Sarzeau et les Communes de résidence des enfants qu'elle accueille au sein de son service enfance jeunesse.

Ce partenariat existe depuis plusieurs années, il est proposé de l'étendre et d'y intégrer les dépenses liées à la mise en place des temps périscolaires au niveau intercommunal.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

CHAPITRE A	LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES
ARTICLE A-1	La Commune de Sarzeau propose d'accueillir les enfants résidents sur la Commune de dans ses structures d'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) - Loisirs enfants, Loisirs jeunes, Espaces jeunes – et l' Ecole Municipale des Sports(EMS) afin de faire bénéficier à leur famille des mêmes tarifs modulés ou "Q4" selon le choix de la commune de résidence que ceux proposés aux familles sarzeautines.
ARTICLE A-2	La Commune de résidence en contrepartie s'engage à verser à la Commune de Sarzeau le montant de la différence entre le tarif appliqué à la famille résident sur son territoire et le tarif fixé pour les familles résidant dans les communes du canton non conventionnées.

Page 1 / 3

DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN

ARTICLE A-3	<p>A la demande des communes de résidence, un service de transport collectif pourra être organisé par la Commune de Sarzeau pour acheminer les enfants de leur école à l'ALSH le mercredi midi.</p> <p>Ce service sera facturé aux familles selon un tarif délibéré annuellement par la Commune de Sarzeau.</p> <p>Dans l'hypothèse où les recettes collectées auprès des familles des autres communes ne couvriraient pas les frais d'organisation de ce mode de transport, le déficit constaté de ce service serait mis à la charge de chacune des communes de résidence au prorata du nombre de ses enfants empruntant le service de transport collectif.</p>
ARTICLE A-4	<p>Aux fins de reversement, la Commune de Sarzeau adressera trimestriellement à la commune de résidence, un relevé des inscriptions concernant ses enfants et transmettra un titre de recette au Trésor Public pour avis des sommes à payer.</p>
CHAPITRE B	<p>LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) MIS EN PLACE AU NIVEAU INTERCOMMUNAL</p>
ARTICLE B-1	<p>Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le temps scolaire s'organise désormais sur neuf demi-journées et notamment le mercredi matin. En compensation, les communes ont la charge d'organiser des Temps d'Activité Périscolaires (TAP) afin d'accueillir les élèves des écoles maternelles et primaires les après-midis rendus libres d'enseignement.</p>
ARTICLE B-2	<p>Les Communes de Le Tour du Parc, Saint Armel, Saint Gildas de Rhuys et Sarzeau ont fait le choix d'organiser en commun les TAP à destination des élèves de la Grande Section de maternelle au CM2, avec le concours de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys (CCPRhuys).</p>
ARTICLE B-3	<p>La Commune de Sarzeau qui dispose d'un service enfance jeunesse est désignée par les Communes en tant que coordinatrice du projet.</p> <p>Toutefois les Maires de chacune des communes demeurent responsables de l'organisation du service pour les élèves scolarisés sur leur territoire.</p> <p>La Commune de Sarzeau assure l'organisation matérielle des activités et le pré-financement en partenariat avec la CCPRhuys conformément au Projet Educatif Territorial (PEDT) approuvé par les Communes.</p>
ARTICLE B-4	<p>La Commune de Sarzeau établira semestriellement:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un état des dépenses engagées pour l'organisation des TAP à destination des élèves de la Grande Section de maternelle au CM2 de chacune des Communes de résidence. ▪ Sont exclues de ces charges: <ul style="list-style-type: none"> • les prestations de natisme supportées par chacune des communes. • Les prestations dispensées par les associations sportives locales dans le cadre de leur partenariat financier pour l'emploi sportif avec la CCPRhuys. • Les transports collectifs permettant d'acheminer les enfants en activité dont le coût est supporté par la CCPRhuys. ▪ La liste des enfants inscrits en TAP pour chacune des communes de résidence. ▪ Un état de la somme à payer par chacune des communes au prorata du nombre de ses élèves inscrits en TAP pour les périodes écoulées au cours du semestre.
ARTICLE B-5	<p>Aux fins de reversement, la Commune de Sarzeau transmettra semestriellement un</p>



titre de recette au Trésor Public pour avis à payer par les communes partenaires. Le détail du décompte sera adressé à la commune de résidence au préalable.

CHAPITRE C DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE C-1 La présente convention est établie pour une période d'un an pour l'année scolaire 2014/2015.

ARTICLE C-2 La présente convention pourra être dénoncée par chacune des deux parties par courrier recommandé avec AR deux mois au plus tard avant le début de l'année scolaire suivante.

La Commune de ,
Le Maire

Fait à Sarzeau, le date

La Commune de Sarzeau,
Le Maire

Prénom puis NOM

David LAPPARTIENT

PROJET

2014-189. RESTAURATION SCOLAIRE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA COMMUNE DE SAINT ARMEL

Mme Hascoët rappelle que, depuis 2005, la Commune de Sarzeau produit et fournit des repas pour la cantine scolaire de la Commune de Saint Armel. Ce partenariat fait l'objet d'une convention qui en fixe les conditions.

La convention annuelle doit être renouvelée afin de poursuivre la production et la livraison des repas à Saint Armel.

Les conditions actuelles du partenariat sont les suivantes:

- La Commune de Saint Armel s'engage à transmettre la veille de la prestation, ou au plus tard le matin avant 9h30, le nombre de repas que la Commune de Sarzeau devra fournir.
- La Commune de Sarzeau assure la production et la livraison des repas.
- La Commune de Sarzeau facture mensuellement directement à la Commune de Saint Armel un coût forfaitaire par repas commandé correspondant aux frais liés à la production, au personnel et à la livraison soit 0,72 € fixé par délibération 30 septembre 2013 auquel s'ajoute le prix d'achat du repas auprès du prestataire de restauration collective.

La consultation menée pour le renouvellement du contrat de restauration collective en juillet 2014 a permis de maintenir le prix d'achat des repas.

De plus, le nouveau contrat prévoit désormais, à la charge de l'entreprise de restauration, l'entretien du véhicule de livraison.

Au regard de ces éléments, il est proposé de maintenir le coût forfaitaire de 0,72 € par repas commandé correspondant aux frais liés à la production, au personnel et à la livraison des repas auquel s'ajoute le prix d'achat du repas auprès du prestataire de restauration collective.


La commission Administration Générale du 3 novembre a émis un avis favorable,

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **MAINTENIR le tarif de préparation et de livraison des repas à la commune de Saint Armel à 0,72 € par repas livré, le montant du repas étant facturé au prix coûtant du marché public de restauration collective ;**
- Article 2 :** - **APPROUVER la convention de partenariat avec la Commune de Saint Armel pour la production et la livraison des repas à la cantine telle que présentée en annexe ;**
- Article 3 :** - **AUTORISER M. le Maire à signer la convention.**

Annexe : Projet de convention de partenariat avec la Commune de Saint Armel pour la production et livraison de repas à la cantine scolaire



DIRECTION DU POLE POPULATION

Mairie de Sarzeau
Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tél. : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 28
mairie@sarzeau.fr
www.sarzeau.fr

Production et livraison des repas à la cantine scolaire de Saint Armel

Convention de partenariat

entre les soussignés

Commune de Sarzeau, représentée par M. David LAPPARTIENT, Maire
ci-après, désigné par « Commune de Sarzeau ».

et

Commune de Saint Armel, représentée par Dominique PLAT, Maire
ci-après, désigné par « Commune de Saint Armel ».

expose

Depuis 2005, la Commune de Sarzeau assure la production et la livraison de repas pour la cantine scolaire de Saint Armel. Ce partenariat fait l'objet d'une convention qui fixe les conditions de cet accord.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1	La Commune de Sarzeau assure la production et la livraison de repas pour les restaurants scolaires de la Commune de Saint Armel.
ARTICLE 2	La Commune de Saint Armel s'engage à communiquer le nombre de repas à élaborer au plus tard la veille de la prestation ou le matin avant 9h30.
ARTICLE 3	La Commune de Sarzeau facturera mensuellement, directement à la Commune de Saint Armel, un coût forfaitaire par repas commandé correspondant aux frais liés à la production, au personnel, et à la livraison de 0.72€. Ce prix fixé par délibération pourra faire l'objet d'une révision annuelle.
ARTICLE 4	Ce forfait s'ajoutera au tarif des repas produits. Tarif qui pourra faire l'objet d'une révision annuelle. Il comprend l'ensemble des denrées alimentaires (hors boissons), et des coûts de fabrication ainsi que les produits d'entretiens et les consommables.
ARTICLE 5	La Commune de Sarzeau s'engage à communiquer chaque année au plus tard un mois avant la rentrée scolaire l'avenant relatif aux tarifs des repas.

DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN

Page 1 / 2



ARTICLE 6 | La présente convention est conclue à effet du 1^{er} septembre 2014, pour une durée d'un an reconductible par décision expresse.

Fait à Sarzeau, le date

La Commune de Sarzeau,
Le Maire,
Conseiller Général

La Commune de Saint Armel,
Le Maire

David LAPPARTIENT

Dominique PLAT

2014-190. COUT DE LA RESTAURATION COLLECTIVE 2013/2014

Mme Hascoët expose que le service de restauration scolaire municipal assure le service de plus de 600 repas chaque jour en période scolaire. Ce service bénéficie à la fois aux élèves des écoles publiques mais aussi à ceux des établissements privés.

Ce service accueille les enfants scolarisés sur le territoire de la Commune. Toutefois tous les élèves ne résident pas sur le territoire communal. Un partenariat de financement des services scolaires pour les élèves non-résidents de la Commune a été mis en place avec les communes voisines.

Pour permettre la mise en œuvre de ce partenariat, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le coût moyen d'un repas servi dans les restaurants scolaires municipaux. Ce coût moyen prend en compte les frais de structure, de fluides, d'achat des repas, de personnel encadrant et de production....

Pour l'année scolaire 2013/2014, le coût restant à la charge de la Commune pour un repas servi a été établi comme suit :

	<i>Tous sites</i>	Maternelle	Primaire	Collège
Total des dépenses	587 763,32	172 502,31	324 082,86	84 736,84
Total des recettes	229 268,74	60 300,37	121 029,27	47 939,10
Nombre de repas servis	75 642,00	20 214,00	40 472,00	14 956,00
Coût de production d'un repas	7,77	8,53	8,01	5,67
Reste à charge de la commune par repas	4,74	5,55	5,02	2,89

M. le Maire souligne le coût de la restauration à charge de la commune

Mme Riédi demande si toutes les communes ont conventionné ?

M. le Maire précise que Le Tour du Parc, Saint Armel et Saint Gildas ont adhéré aux conventions enfance jeunesse mais seule Saint Gildas participe pour les repas.

M. le Maire rappelle qu'il souhaite permettre le choix de l'établissement sur le territoire et la restauration est un service important.

Mme Balédent estime que la commune n'aurait pas à intervenir sur les services offerts aux collégiens. C'est un coût pour la commune, et donc un choix politique. Les familles doivent avoir un choix concernant le type d'établissement – elle ne souhaite pas relancer un débat sur l'école privée - mais la commune n'a pas à prendre en charge la restauration des collégiens.

M. le Maire estime que le service doit être offert au plus grand nombre ; il permet à certains établissements de se maintenir, ce qui serait difficile si les parents devaient en assumer la charge totale. Si la commune ne le faisait pas, ce serait au Conseil général (CG56) de le faire. La dépense globale ne serait pas différente d'autant que le contribuable sarzeautin est aussi un contribuable au niveau du département.

Mme Riédi souhaite rappeler que le CG56 verse une aide aux familles défavorisées en matière.

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 22 octobre 2014 4 et la commission Administration Générale du 3 novembre 2014 ont émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Riédi, M. David, Mme Balédent, M. Le Roy), décide de :

- Article 1 :**
- **FIXER le montant restant à la charge de la Commune par repas servi dans les restaurants scolaires municipaux comme suit :**
 - **Maternelle : 5,55 €,**
 - **Primaire : 5,02 €,**
 - **Collège : 2,89 € ;**
- Article 2 :**
- **DIRE que ce montant par repas s'appliquera dans le cadre des conventions de financement des activités scolaires intervenant entre la Commune de Sarzeau et les Communes de résidence des élèves accueillis dans les restaurants municipaux.**

2014-191. ADOPTION DES COÛTS ELEVES APPLICABLES EN 2014

Mme Hascoët rappelle l'article L 212-8 du code de l'éducation qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes,

Considérant que les écoles d'enseignement public de la commune, maternelle et primaire, accueillent des élèves résidents sur d'autres communes que celle de Sarzeau,

Il convient de fixer le montant de la contribution à supporter par la commune de résidence de ces élèves au titre de sa participation aux dépenses obligatoires d'enseignement.

Un travail d'évaluation des coûts de fonctionnement des écoles communales au titre de l'année 2013 a été mené conformément aux prescriptions de la circulaire interministérielle du 25 août 1989, comme pour les années précédentes :

Coût moyen en euros	Maternelle	Primaire
2010	2 066,72	1 212,89
2011	2 041,24	1 156,44
2012	2 268,09	1 048,50
2013	2 499,11	1 034,48

Il est donc proposé de retenir ces montants pour solliciter la participation financière des communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles publiques, maternelle et primaire de Sarzeau.

Mme Riédi aurait souhaité les tableaux de détail des coûts pour les années précédentes (2011 et 2012) en vue de la préparation du budget.

M. le Maire demande à Mme Mathelon de les fournir aux élus.

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 22 octobre 2014 et la commission Administration Générale du 3 novembre 2014 ont émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :**
- **FIXER le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Sarzeau applicables en 2014 comme suit :**
 - **Elèves de maternelle : 2 499,11 €,**
 - **Elève de primaire : 1 034,48 € ;**
- Article 2 :**
- **AUTORISER M. le Maire à solliciter auprès des communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles publiques de Sarzeau, le versement d'une participation financière par élève, au titre de leurs dépenses obligatoires en matière d'enseignement public, équivalente au coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Sarzeau tel que fixé ci-dessus.**

2014-192. ESPACE JEUNES : TARIFS DU SEJOUR AU SKI DE DECEMBRE 2014

Mme Hascoët expose que l'Espace jeunes de Sarzeau avait prévu d'organiser deux séjours cet été mais l'un des deux a été annulé.

Après avoir échangé avec les jeunes fréquentant l'Espaces jeunes, les animateurs proposent d'organiser un autre séjour en fin d'année dans les Pyrénées.

Ils accompagneraient un groupe de 12 jeunes de 14 à 17 ans pour un séjour de 8 jours du 27 décembre 2014 au 03 janvier 2015 avec au programme : ski, découverte de la montagne et réveillon de la Saint Sylvestre.

L'hébergement se fait en pension complète avec location du matériel et forfait de ski.

Il convient donc de fixer le tarif du séjour pour permettre d'enregistrer les inscriptions dans les meilleurs délais.

La Commission Education, Enfance et Jeunesse du 22 octobre 2014 a émis un avis favorable,

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - FIXER les tarifs du séjour au ski organisé par l'Espace jeunes en décembre 2014 comme suit :

ACCUEIL de LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) ESPACE JEUNES						
SEJOUR SKI du 27/12/2014 au 03/01/2015						
12 PLACES DISPONIBLES						
ENFANTS DE SARZEAU				Enfants du canton conventionné	Enfants du canton non conventionné	Enfants hors canton
Q1	Q2	Q3	Q4	CC	CNC	HC
55%	65%	80%	100%	100%	125%	165%
187,00	221,00	272,00	340,00	340,00	425,00	561,00

Article 2 : - DEFINIR les conditions de règlement du séjour comme suit :

- Un ACOMPTE égal à 40 % du tarif applicable à l'inscription de l'enfant ;
- Le SOLDE, soit 60 %, au plus tard 8 jours avant le départ de l'enfant en séjour.

2014-193. RENOUELEMENT DU MANDAT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Mme Hascoët rappelle que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Sarzeau a été créé par délibération du 10 février 2009 pour la durée du mandat municipal alors en cours.

Depuis cette date, le Conseil Municipal des Jeunes s'est inscrit dans le paysage municipal en portant des actions à destination de la jeunesse dans différents domaines:

- Cadre de vie avec le renouvellement des illuminations de Noël,
- Environnement avec le nettoyage des plages,
- Patrimoine: restauration du Mur du Roy, participation à la journée du patrimoine...,
- Animations: création du Festi'jeunes, participation au Téléthon, aux Fêtes de Printemps, au Carnaval des enfants...

Il est donc proposé de poursuivre cette initiative citoyenne en renouvelant le mandat du CMJ.

Mme Hascoët précise que les élections auront lieu le 16 décembre et l'élection du Maire le 19 décembre.

Mme Riédi demande ce qu'il en est de la parité, y a-t-il autant de filles que de garçons au sein du CMJ ?

M. le Maire reconnaît que ce n'est pas toujours le cas. Il forme le vœu que la parité soit favorisée afin de réduire l'écart entre le nombre de garçons et de filles. L'article 3 est complété dans ce sens.

La Commission Education, Enfance et Jeunesse du 22 octobre 2014 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **RECONDUIRE le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) pour la durée du présent mandat des conseillers municipaux ;**
- Article 2 :** - **DIRE que le CMJ sera consulté, à l'initiative de M. le Maire, sur tout projet communal intéressant la vie des jeunes ;**
- Article 3:** - **FIXER à dix-huit le nombre des membres du CMJ, élus parmi les jeunes sarzeautins scolarisés sur le territoire communal dans les classes du CM2 à la 3^{ème}, visant à favoriser la parité ;**
- Article 4 :** - **FIXER à trois ans le mandat des élus, à compter de 2014, avec renouvellement par tiers tous les ans (soit 6 membres) afin de favoriser le dynamisme de l'équipe ; PRECISER que chaque renouvellement entrainera une nouvelle élection du Maire des jeunes ;**
- Article 5 :** - **PREVOIR des crédits dédiés au CMJ, chaque année, en section de fonctionnement du budget communal.**

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

2014-194. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DU GROUPEMENT DE FOOT RHUYS SARZEAU – ASSOCIATION GJCS

Mme Gallo rappelle que la loi du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique a renforcé le régime juridique de la mise à disposition des fonctionnaires et agents publics ; elle proscrit notamment la gratuité de la mise à disposition d'agents auprès des associations.

Actuellement un agent communal est mis à la disposition à titre onéreux de l'association du Football Club de Sarzeau (FCS), il s'agit de Gilles Le Goueff, agent de maîtrise territorial, à raison de 85 heures environ par an selon l'organisation de la saison sportive.

Suite à la création du Groupement Jeunes Canton Sarzeau (GJCS), il a été convenu avec les présidents du GJCS et du FC Sarzeau, de poursuivre la mise à disposition de l'agent au bénéfice du GJCS pour l'entraînement des jeunes footballeurs de la presqu'île de Rhuys.

Les modalités de cette convention ayant été concertées entre les parties, il convient d'approuver la convention présentée en annexe prévoyant une mise à disposition à titre onéreux d'un agent municipal auprès de l'association GJCS et le versement d'une subvention en soutien à l'emploi sportif pour permettre à l'association de faire face à ses charges.

La mise à disposition nécessite au préalable un accord écrit de l'agent concerné et un avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Elle est ensuite concrétisée par une convention de mise à disposition et d'un arrêté afférent pour l'agent mis à disposition.

La commission Vie Associative, Sportive et Culturelle du 17 octobre 2014 a émis un avis favorable.


Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **APPROUVER la convention de mise à disposition de Gilles Le Goueff, agent de maîtrise territorial de la Commune de Sarzeau auprès de l'association Groupement Jeunes du Canton de Sarzeau (GJCS) ;**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire à signer la convention.**

Annexe : Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association groupement Jeunes du Canton de Sarzeau



Service Equipements Sportifs

Mairie de Sarzeau
Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tél. : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 28
mairie@sarzeau.fr
www.sarzeau.fr

Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du Groupement Jeunes du Canton de Sarzeau

entre les soussignés

Commune de Sarzeau, représentée par M. David LAPPARTIENT, Maire

et

L'association Groupement Jeunes Canton de Sarzeau (GJCS), représentée par ses Co-présidents Messieurs Francis OBERT et Joël Le MINIER,

expose

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire,
Considérant que le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'association Groupement Jeunes Canton de Sarzeau (GJCS) lors de sa séance du,
Considérant l'objet de l'association Groupement Jeunes Canton de Sarzeau (GJCS) et les missions de service public qui lui sont confiées,
Considérant l'accord de M. Gilles Le Goueff,

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN

Page 1 / 3

- ARTICLE 1** Objet de la mise à disposition
La Commune de Sarzeau met M. Gilles Le Goueff, Agent de Maîtrise territoriale, à la disposition de l'association Groupement Jeunes Canton de Sarzeau (GJCS) pour exercer les fonctions d'animateur sportif. Sa tâche sera d'assurer le soutien technique dans l'animation et l'encadrement des entraînements de football afin de contribuer au développement des jeunes sportifs de l'école de football organisée par l'association Groupement Jeunes du Canton de Sarzeau.
M. Le Goueff exercera ses fonctions dans le cadre des missions de service public confiées à l'association.
- ARTICLE 2** Date d'effet et durée de la mise à disposition
La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 3 ans.
- ARTICLE 3** Conditions d'emploi :
M. Gilles Le Goueff exercera ses fonctions à raison de 2 heures 30 par semaine du 1^{er} septembre au 15 juin.
Dans ce cadre, son travail est organisé par l'association Groupement Jeunes Canton de Sarzeau (GJCS).

Les décisions liées aux congés et autorisations d'absence de toute nature, y compris celles relatives aux congés annuels sont prises par le Maire de la commune de Sarzeau.
Il en est de même pour les décisions liées à l'exercice du droit individuel à la formation et celles relatives à l'aménagement du temps de travail (temps partiel,...).
- ARTICLE 4** Situation administrative du fonctionnaire
La situation administrative de M. Gilles Le Goueff continue à être gérée par la commune d'origine, en ce qui concerne notamment l'avancement.
- ARTICLE 5** Discipline
Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Maire de la commune de Sarzeau.
En cas de faute, le représentant de l'association peut saisir le Maire de la commune pour mise en œuvre de la procédure disciplinaire.
En cas de faute disciplinaire, il peut également être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la commune et l'association.
- ARTICLE 6** Rémunération :
M. Gilles Le Goueff continuera à percevoir la rémunération correspondant à son grade qui lui sera versé par sa collectivité d'origine.

L'organisme d'accueil ne lui versera aucune rémunération en dehors :
- d'éventuels compléments de rémunération dûment justifiés par les dispositions applicables dans l'organisme d'accueil,
- d'une éventuelle indemnisation des frais et sujétions causés par l'exercice de ses fonctions.
- ARTICLE 7** Remboursements
L'association Groupement Jeunes Canton de Sarzeau (GJCS) remboursera à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales du fonctionnaire mis à disposition, ainsi que les charges de toute nature énumérées à l'article 6 – III du décret du 18 juin 2008 susvisé.

Ces remboursements seront effectués sur la base d'une demande adressée par la Commune à l'association en fin de saison sportive (juillet). Le calcul sera réalisé par la Commune sur la base d'un relevé des heures effectuées par l'agent signé du Président de l'association et de l'agent mis à disposition.
- ARTICLE 8** Contrôle et évaluation de l'activité :
Un rapport sur la manière de servir de M. Gilles Le Goueff sera établi, chaque année, par le responsable de l'association et transmis à la Commune qui établira la notation.

**ARTICLE 9** Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de M. Gilles Le Goueff peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de la collectivité, de l'association ou de l'intéressée. Dans ce cas, la demande devra respecter un préavis de 4 mois avant le début de la saison sportive (septembre).

ARTICLE 10 Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 12

La présente convention sera transmise au Préfet, au titre du contrôle de légalité, au Président du Centre de Gestion et au Comptable de la collectivité.

Fait à Sarzeau, le

Le Maire

Le Président de l'association

2014-195. FETES CELTIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU MORBIHAN (CG 56)

Mme Vanard expose que la Fête celtique est reconduite pour une onzième édition en 2015.

Préparée par un groupe de pilotage composé de personnes des cercles de la Presqu'île, elle a pour objectif de faire connaître la culture traditionnelle sous des formes diverses : musique, danse, expositions,... en mettant en valeur les costumes de plusieurs terroirs.

Les cercles de la Presqu'île participent à ce temps fort, mais aussi des cercles et bagadous classés venant de toute la Bretagne, pour le plus grand plaisir d'un public avide de traditions (résidents et touristes).

La commission Vie Associative, Sportive et Culturelle du 17 octobre 2014 a émis un avis favorable,

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER le budget prévisionnel des Fêtes celtiques 2015 :

DEPENSES		RECETTES	
PREVUES en 2015 en euros TTC		PREVUES en 2015 en euros TTC	
Organisation générale	5900	Subvention Conseil général	2 350
Restauration	4 300	Entrées spectacle	2 950
Promotion	3400	Commune	18 700
Défilé - spectacle - fest noz - fest deiz	10 400		
TOTAL	24 000	TOTAL	24 000

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à solliciter les subventions de fonctionnement auprès des financeurs, le Conseil Général du Morbihan en particulier.

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2014-196. TAXE D'AMENAGEMENT : INSTITUTION

M. le Maire rappelle que la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, parue au JO du 30 décembre 2010, a réformé la fiscalité de l'aménagement.

Son application est entrée en vigueur au 1er mars 2012. Depuis cette date, les taxes et participations sur les constructions sont remplacées par :

- La Taxe d'Aménagement (TA),
- Le Versement pour Sous Densité (VSD).

Les enjeux de ce dispositif sont :

- Améliorer la compréhension et la lisibilité du régime,
- Simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement,
- Promouvoir un usage économe des sols et contribuer à la lutte de l'étalement urbain,
- Inciter à la création de logements.

Le 7 novembre 2011, le Conseil municipal a délibéré (délibérations n°2011-192 et n°2011-193) afin d'instaurer la taxe d'Aménagement sur tout le territoire communal et fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 5 % ; le Versement pour Sous Densité (2011-193) n'a pas été mis en place.

Considérant les articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme,

La délibération du conseil municipal ayant une durée de validité de 3 ans pour l'instauration de la TA et 1 an pour les taux et les exonérations facultatives,

Il convient de renouveler l'application de la taxe d'aménagement en confirmant ou modifiant le taux par rapport au territoire couvert totalement par un Plan Local d'Urbanisme depuis l'approbation du 30 septembre 2013, opposable depuis le 10 octobre 2013.

Mme Riédi demande si des terrains de la commune pourraient être concernés par le versement pour sous-densité ? est-ce que cela bloquerait des projets d'intérêt collectif ?

M. le Maire estime que certaines grandes parcelles pourraient être concernées ; cependant, le droit de préemption a été instauré sur les terrains enjeux pour la commune.

La commission Urbanisme et la Commission Administration Générale du 3 novembre 2014, également saisie, ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **CONFIRMER l'instauration de la Taxe d'Aménagement (TA) sur l'ensemble du territoire de la commune couvert par un Plan Local d'Urbanisme.**

2014-197. TAXE D'AMENAGEMENT : VOTE DU TAUX

M. le Maire précise que la loi prévoit l'institution de plein droit de la Taxe d'Aménagement (TA) au taux de 1 % dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et par délibération dans les autres communes (ou zones exclues).

Il est possible d'instituer des taux variables par secteurs géographiques du territoire en fonction des politiques d'urbanisme et des besoins réels d'équipements soit :

- de 1 à 5 % par secteur ou sur la totalité du territoire communal ; dans ce cas, à titre transitoire jusqu'au 1er janvier 2015, sont maintenues la Participation pour raccordement à l'Egout (PRE) et la Participation pour Non Réalisation au Stationnement (PNRAS).
- de 5 à 20 % selon délibération motivée par secteur avec suppression au 1^{er} mars 2012 des participations.

Des exonérations de plein droit sont prévues par la loi :

1. Constructions destinées à un service public,
2. Locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de TVA dès lors qu'ils sont financés par les prêts de l'état,
3. Les surfaces des locaux des exploitations et coopératives agricoles, selon les mêmes modalités que dans le dispositif précédent,
4. Les constructions et aménagement réalisés dans les périmètres d'opérations d'intérêt National,
5. Constructions et aménagements réalisés dans les ZAC,
6. Les constructions délimitées par un périmètre PUP,
7. Les aménagements prescrits par un PPRNP, PPRT, PPRM,
8. La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans,
9. Les constructions dont la surface est inférieure à 5 m²,

Les constructions visées au 1.2.3.7.8.9 sont exclues de la part Départementale et régionale (pour l'Ile de France).

Des exonérations facultatives peuvent être instituées par le Conseil municipal pour :

10. Les habitations bénéficiant d'un taux réduit de TVA et ne bénéficiant pas de l'exonération de droit visée en 2,
11. Dans la limite de 50 % de leur surface les habitations principales financées par le PTZ,
12. Les locaux à usage industriel, artisanal et leurs annexes et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
13. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²,
14. Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des M.H.

Conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, la délibération du conseil municipal a une durée de validité de minimum 1 an pour les taux et les exonérations facultatives, il convient de délibérer à nouveau.

M. le Maire expose que les taux majorés pourraient s'appliquer sur des projets de ZAC importantes. Ce n'est pas le cas dans la commune à ce jour.

Mme Riédi s'interroge sur l'exonération qui porte sur les habitations éligibles au PTZ ; ce serait un coup de pouce apprécié, notamment pour les acquéreurs de lots à Kérétré ?

M. le Maire rappelle que les exonérations facultatives n'avaient pas été souhaitées du fait d'un manque de clarté sur leur impact financier.

La commission Urbanisme et la Commission Administration Générale du 3 novembre 2014, également saisie, ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Riédi, M. David, Mme Balédent, M. Le Roy), décide de :

- Article 1 : - FIXER le montant du taux de la Taxe d'Aménagement (TA) à 5 % pour l'ensemble du territoire communal couvert par un Plan Local d'Urbanisme ;**
- Article 2 : - NE PAS INSTAURER le Versement pour Sous Densité (VSD) ni les exonérations facultatives prévues par la réglementation.**

2014-198. AVIS DE LA COMMISSION DES SITES ET DES PAYSAGES PC 056240 14 H0152 – LE RIELLEC

Mme Liot rappelle que, après un premier permis de construire refusé en raison de la création d'un habitat non conforme dans une zone agricole, un nouveau permis de construire référencé PC 056240 14 H0152 déposé le 17 septembre 2014 est en cours d'instruction.

Ce dossier doit faire l'objet d'une dérogation au titre de l'article L 146-4 alinéa 1 qui prévoit, pour les activités agricoles pouvant générer des nuisances, la possibilité de recul par rapport aux zones habitées hors Espaces Proches du Rivage créant ainsi discontinuité au regard de la Loi Littoral.

Le projet de Mme Bellon Nathalie consiste à réaménager une écurie existante comprenant accueil, bureau, sellerie, sanitaires, stalles de préparation des chevaux et la création d'un hangar. Ce bâtiment sera revêtu d'un nouveau bardage bois pour remplacer un revêtement en sapin et d'un toit en bac acier, bleu ardoise.

Cette structure sera agrandie afin de répondre à une évolution et une diversification de l'exploitation. Le projet prévoit la construction d'un hangar permettant d'abriter dans des conditions professionnelles les fourrages et matériels de l'exploitation.

Avant que ce dossier passe en Commission des Sites et des Paysages et que le Préfet ne renvoie son avis, ce dossier doit être porté à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

La commission Urbanisme du 13 octobre 2014 a émis un avis favorable à ce projet en cours d'instruction.

M. le Maire rappelle que le premier projet comportait un bâtiment d'habitation qui posait clairement problème. En effet, il se serait agi d'un précédent concernant la construction d'un nouveau logement sur une exploitation agricole. Le nouveau projet a été modifié et ne présente plus de logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **DONNER un avis FAVORABLE sur le PC 056240 14 H0152 – Le Riellec avant transmission à la commission des sites et des paysages ;**
- Article 2 :** - **DESIGNER Mme Dominique-Sophie Liot, membre du Conseil Municipal, pour représenter la commune à la commission des sites et des paysages ;**
- Article 3 :** - **AUTORISER M. le Maire à saisir le Préfet pour cette même commission.**

2014-199. ECHANGE DE TERRAINS POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE DE BRILLAC

M. le Maire rappelle l'historique des échanges. L'extension du cimetière de Brillac est devenue nécessaire. L'acquisition de la parcelle ZL 515 d'une contenance de 1972 m² appartenant à M. et Mme Le Dirach a été autorisée par le conseil municipal du 2 juin 2014.

Au départ, M. Duval sollicitait un échange avec des terrains situés en ENS ; cette solution n'est pas apparue souhaitable par la commune.

Un accord est intervenu au terme de différents échanges entre la mairie et M. Duval pour acquérir une partie de la parcelle ZL 521 pour 949 m². M. Duval donne son accord pour permettre un échange entre cette partie de parcelle de 949 m² et une parcelle cadastrée ZK 19 d'une contenance de 1140 m² appartenant à la commune.

M. Duval envisage de mettre ensuite la parcelle à bail auprès d'un exploitant agricole.

France domaine estimait la parcelle ZL 521 pour 722 € et la parcelle ZK 19 pour 722 € également. Cet échange sera accepté par les deux parties sans soulte.

La commission Urbanisme a émis un avis favorable le 8 septembre 2014.

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **ACCEPTER l'échange entre les biens désignés ci-après, estimés par France Domaine à 722 € respectivement pour chacune des parcelles :**
- **partie de la parcelle ZL 521 représentant 949 m² appartenant à M. Duval;**
 - **et la parcelle ZK 19 représentant 1140 m² appartenant à la Commune ;**
- Article 2 :** - **DIRE que cet échange s'effectuera sans soulte ;**
- Article 3 :** - **DIRE que les frais relatifs à cet échange seront à la charge de la commune ;**
- Article 4 :** - **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces échanges.**

2014-200. ACQUISITIONS A LA SAFER

M. le Maire rappelle que la SAFER informait, conformément aux articles L143-3 et R142-3 du Code Rural, par un appel à candidature préalable aux attributions un ensemble de parcelles d'une surface de 5ha 27a 79ca. Situé au lieu-dit le Réchaud entre Le Poulhors et Banastère et entre Landrezac et Penvins.

La commune de Sarzeau a fait acte de candidature auprès de la SAFER et a été retenue ; néanmoins, un exploitant souhaitait également reprendre la parcelle YP18 d'une surface de 60a 16ca à son profit.

En conséquence il est proposé de faire acquisition après de la SAFER des 4ha 67a 63 ca s au profit de la commune.

De plus, en acquisition amiable auprès des Consorts Duvivier, la SAFER a acquis au lieu-dit « Rangouët » la parcelle YH34 d'une surface de 1ha 56a 22ca, il est proposé également de revendre celle-ci à la Commune de Sarzeau.

La totalité des parcelles a vocation agricole ainsi acquises, seraient de 6ha 23a 85ca et serait proposé à la commune suivant une promesse unilatérale d'achat.

Le montant de ces acquisitions serait de 16 534,57 €, de 2 700 € de frais de notaire environ et du montant 1 827 € correspondant au frais engagés par la SAFER, soit un total de 21 061,85 €.

La Commission Urbanisme du 3 novembre a émis un avis favorable,

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **ACCEPTER l'acquisition des parcelles dont le détail est annexé au montant de 16 534,57 € en prix principal ajouté des 1 827 € de frais de la SAFER pour la surface totale de 6ha 23a 85ca de parcelles non bâties ;**
- Article 2 :** - **DIRE que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;**
- Article 3 :** - **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces acquisitions.**

Annexes : Proposition SAFER


Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Bretagne

MORBIHAN

Service départemental du Morbihan
 Avenue Borgnis Desbordes - B.P. 398
 56009 - VANNES CEDEX
 Tél : 02-97-46-57-67
 Fax : 02-97-46-57-68

Vannes, le 20 octobre 2014

Monsieur Le Maire
 Mairie
 1 place Richemont
 56370 SARZEAU

Objet : Promesse d'achat

N/Réf. TG

Le Rechaud / Le Rangoet

A l'attention de M. BLAI Pascal

Monsieur

Vous trouverez ci-joint, trois exemplaires d'une promesse d'achat concernant les dossiers « Le Rechaud », et « Le Rangoet » sur la commune de SARZEAU.

Vous voudrez bien nous retourner ces 3 exemplaires après y avoir apposer les initiales du promettant sur chacun des feuillets et avoir apposer sa signature précédée des mentions indiquées aux endroits réservés à cet effet.

Pour information le prix de rétrocession de 21 061,85 € se décompose de la façon suivante :

	SARZEAU Le Rechaud	SARZEAU Le Rangoet	TOTAL
Prix principal	6248,80 €	10 285,77€	16 534,57 €
Frais acte	1 200,00 €	1500,00 €	2 700,00 €
Frais SAFER			1 827,00 €
TOTAL			21 061,85 €

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Thierry GUEHO

Conseiller Foncier

DES HOMMES, DES TERRES, DES PROJETS

Annexe : Appel à candidature SAFER

APPEL DE CANDIDATURES

Articles L 143-3, L 142-3 et R 142-3 du Code Rural

Valant Attestation d'affichage jusqu'à la fin du délai légal de publicité	Visa & Cachet de la Mairie	Date d'envoi par la SAFER : Le 18 décembre 2013 Date du jour d'affichage En Mairie
---	----------------------------	---

La SAFER Bretagne se propose de RETROCEDER ou d'ECHANGER les biens fonciers ci-dessous désignés.
 Les personnes intéressées pourront obtenir toutes informations utiles de la SAFER. Elles sont priées de déposer leur candidature par écrit **dans le délai de 15 jours prenant effet à compter de la date d'affichage en Mairie :**

* au service départemental de la SAFER
 Maison de l'Agriculture
 Avenue Borgnis Desbordes BP 398
 56009 VANNES
 Tel. : 02 97 46 57 67 Fax : 02 97 46 57 68 E-mail : catherine.pascal@safer-bretagne.com

Passé cette date, les demandes ne seront plus prises en considération.

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ETRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS.

Référence du dossier : XA 56 13 0000 01

Commune de SARZEAU Surface sur la commune : 5 ha 27 a 79 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	NR	Zonage
LANNEC NEUTRA	YK	0037				21 a 59 ca	Terres	A
LE GOUAGNY	YK	0074	J			60 a 16 ca	Terres	
LE GOUAGNY	YK	0074	K			17 a 80 ca	Futaies résineuses	
CLOS ALBIN	YK	0099	J			11 a 64 ca	Terres	
CLOS ALBIN	YK	0099	K			67 a 78 ca	Terres	
LE CRISOTEIL	YL	0158	J			17 a 79 ca	Terres	
LE CRISOTEIL	YL	0158	K			2 a 33 ca	Terres	
COH COET	YL	0206				7 a 21 ca	Terres	
CHAMP DU QUARTIER	YP	0018				60 a 16 ca	Terres	
LE POULFANC	YR	0018				40 a 09 ca	Terres	
LE RECHAUD	YR	0188				33 a 45 ca	Terres	
LE RECHAUD	YR	0195				43 a 46 ca	Terres	
LE RECHAUD	YR	0205				47 a 25 ca	Terres	
LE HAYO	YR	0271	J			18 a 01 ca	Terres	
LE HAYO	YR	0271	K			38 a 58 ca	Terres	
TOUL BIHAN	YS	0120				25 a 67 ca	Terres	
CLOS ER MOIGNE	YS	0231				14 a 82 ca	Terres	

Référence du dossier : XA 56 13 0000 01

Commune de SARZEAU Surface sur la commune : 16 a 10 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	NR	Zonage
LE NE	ZK	0081				16 a 10 ca	Terres	A

2014-201. VANNES GOLFE HABITAT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS RUE DU STANG A SAINT COLOMBIER

M. le Maire rappelle que, par arrêté du 9 novembre 2012, le permis de construire n°056-240-12H0135 a été délivré à Vannes Golfe Habitat pour la réalisation de 12 logements locatifs sociaux dont 8 financés par un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 4 financés par un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion), rue du Stang à SARZEAU.

Afin que Vannes Golfe Habitat puisse bénéficier d'une subvention de 76 000 € de la part du Conseil Général du Morbihan, la commune de SARZEAU doit participer au financement de cette opération, à hauteur de 50 % de la subvention qu'il accorde pour le financement des 8 logements PLUS, soit $8 \times 5\,000 \text{ €} / 2 = 20\,000 \text{ €}$.

Cependant, le Conseil Général accepte de retenir comme participation communale, l'exonération de la taxe d'aménagement accordée par la commune à Vannes Golfe Habitat, soit 5 000 €, cela réduit d'autant la subvention à accorder. Aussi, Vannes Golfe Habitat sollicite une subvention de 15 000 €.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Prix de revient	1 144 651 €
Financement :	
• Emprunts CDC	927 439 €
• Subvention de l'Etat	34 640 €
• Subvention du Conseil Général	76 000 €
• Subvention de la Commune	15 000 €
• Fonds propres Vannes Golfe Habitat	91 572 €

	1 144 651 €

La commission Urbanisme réunie le 3 novembre 2014 a émis un avis favorable de principe.

Cependant la commission souhaite en priorité que cette participation se fasse sous forme de financement de travaux ayant pour finalité exclusive la réalisation d'un cheminement piéton entre l'opération située rue du Stang et l'accès à l'école de St Colombier pour un montant de 15 000 €.

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **ACCORDER** une participation de 15 000 € sous forme de financement de travaux exclusivement réservés au lotissement sous la forme d'un cheminement piétons pour la réalisation des 8 logements sociaux de type PLUS sur les 12 logements en construction rue du Stang à Sarzeau ;
- Article 2 :** - **DIRE** que, en cas de refus du Conseil Général sur le versement d'une participation telle que prévue à l'article 1, une subvention sera accordée à Vannes Golfe Habitat pour un montant maximum de 15 000 € ;
- Article 3 :** - **AUTORISER** M. le Maire à établir et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Annexes : courrier de Vannes Golfe Habitat (montant demandé 15 K€)

Le 22 octobre 2014

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE
1 PLACE RICHEMONT
56370 SARZEAU

N/Réf. LLB/JG n° 613

Affaire suivie par M. LE BELLEGO

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, nous sommes actuellement en train de réaliser 12 logements sociaux, rue du Stang à SARZEAU.

Pour que l'opération puisse se réaliser financièrement, Vannes Golfe Habitat est obligé d'obtenir des aides des collectivités territoriales.

L'aide du Conseil Général, soit 76 000 €, ne peut être accordée que si la commune octroie à Vannes Golfe Habitat, une aide directe (subvention) ou indirecte (valorisation de l'effort).

Dans un premier temps, nous avons valorisé votre effort par la différence entre le prix d'acquisition du terrain à la SCI « OCDL » et l'estimation des Domaines. Le Conseil Général refuse de prendre en compte cette aide indirecte car la SCI « OCDL » n'est pas une collectivité territoriale. Nous avons également tenté de valoriser cet effort en adressant au Conseil Général un courrier émanant de la commune de SARZEAU qui indique un montant de travaux que vous allez réaliser pour desservir le lotissement. Le Conseil Général a, une nouvelle fois, refusé de prendre en compte cette aide indirecte sous forme de travaux puisque ces derniers n'ont pas pour finalité exclusive, la desserte de notre opération.

Pour déclencher la subvention du Conseil Général, celui-ci demande à ce que la commune participe à hauteur de 50 % de l'aide qu'il accorde pour le financement des logements PLUS, soit $5\,000 \times 8 = 20\,000 \text{ €}$

2

Cependant, l'exonération de la taxe locale d'équipement, soit 5 000 € est considérée par le Conseil Général comme une aide communale. En conséquence, nous sollicitons le versement d'une subvention de 15 000 € pour le financement de cette opération.

D'avance, je vous en remercie et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

P/Le Directeur Général,
Le Directeur Administratif et Financier,VANNES GOLFE HABITAT
Office public de l'habitat
L. LE BELLEGO4, rue Commandant Charcot - CS 82056 - 56002 VANNES CEDEX - Tél. : 02 97 63 21 11
Fax services administratifs : 02 97 63 48 46 - Fax services techniques : 02 97 62 01 58
e.mail : vgh@vannes-hlm.fr - www.vannes-hlm.fr

TRAVAUX

2014-202. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC SFR POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIO TELEPHONIE SUR LE PORT DE SAINT JACQUES

M. Benoît expose que la commune de Sarzeau et la société SFR ont signé une convention le 11 février 1999 par laquelle la commune a mis à disposition de SFR une parcelle aux fins d'installation d'un site d'émission réception au port de Saint-Jacques.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre prochain, SFR en souhaite le renouvellement.

Aussi, après en avoir étudié conjointement la faisabilité technique, il est proposé de renouveler la mise à disposition de la parcelle cadastrée n° 106, située 1 rue Hent Ty guard, pour y accueillir des installations de télécommunications suivantes :

- Un pylône supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens
- Un local technique et/ou des armoires techniques.

Ces installations seront raccordées aux réseaux d'énergie et de télécommunication.

Cette convention est conclue pour une durée de 15 ans, moyennant un loyer de 1 400 € HT versé annuellement par SFR à la commune.

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

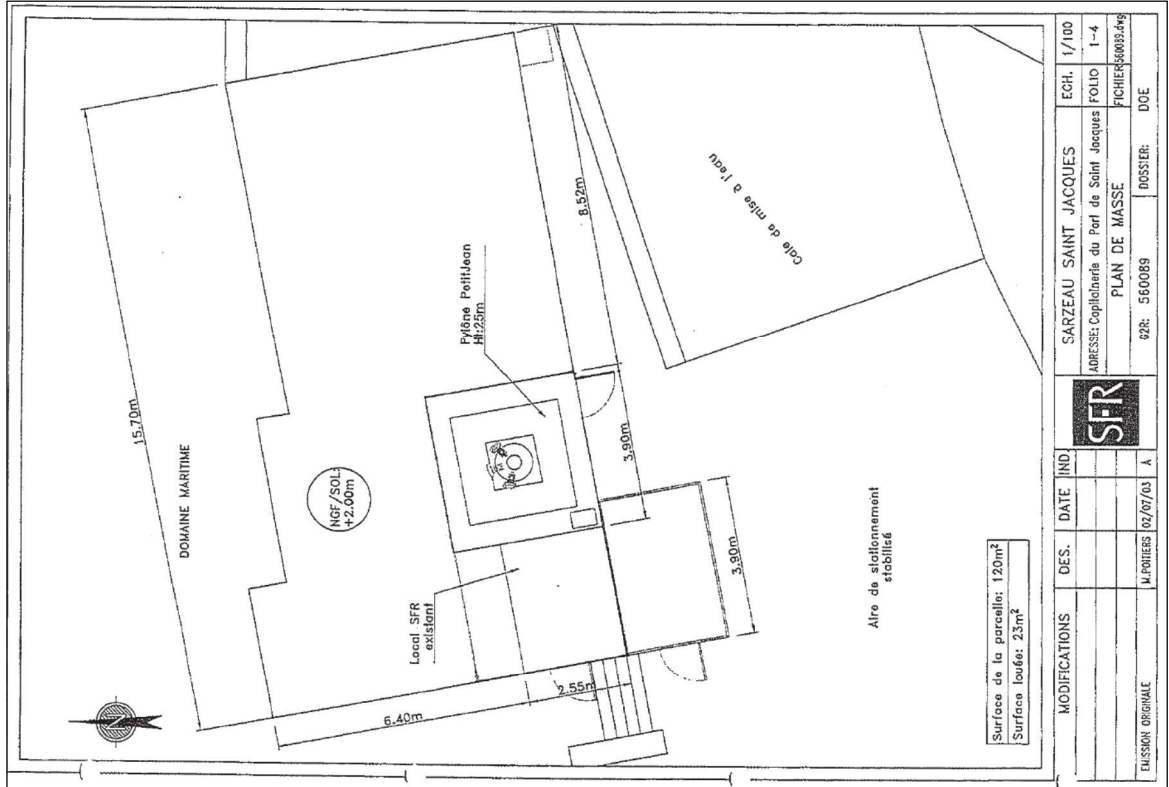
- Article 1 :**
- **AUTORISER le renouvellement de la convention pour l'installation d'un relai de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée n° 106 à Saint-Jacques conclue avec la société SFR ;**
- Article 2 :**
- **AUTORISER M. le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

Annexe : Convention

<p style="text-align: center;">560089 Sarzeau st jacques</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE SUR UN TERRAIN</p> </div> <p>Entre les soussignées :</p> <p>1) LA COMMUNE DE SARZEAU sise place Richemont à Sarzeau (56370) représentée par Monsieur David LAPPARTIENT agissant aux présentes en qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signature des présentes,</p> <p>et :</p> <p>2) LA SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE, Société Anonyme au capital 3.423.265.598,40 €, inscrite sous le numéro 343 059 564 RCS Paris, dont le siège social est 42, avenue de Friedland à PARIS (75008), représentée par Monsieur Alain ARNAULT, agissant aux présentes en qualité de Responsable Patrimoine Ouest domicilié 13 avenue Jacques Cartier BP 70237 à Saint Herblain (44815), dûment habilité aux fins de signature des présentes,</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT</p> </div> <p>ci-après dénommées ensemble « les Parties »</p> <p>SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français.</p> <p>Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.</p> <p>LA COMMUNE DE SARZEAU et SFR ont signé une convention en date du 11 février 1999, aux termes de laquelle LA COMMUNE DE SARZEAU a mis à la disposition de SFR des emplacements dans les emprises du terrain situé au port de Saint Jacques, 1 rue Hent Ty gard à sarzeau (56370) parcelle cadastrée numéro 106 du domaine public, aux fins d'installer un site d'émission réception.</p> <p>Les parties conviennent expressément que la présente convention, à compter de sa prise d'effet, annule et remplace de plein droit les stipulations de la convention passée du 11 février 1999.</p> <p>Aussi, après en avoir conjointement étudié la faisabilité technique, les parties ont-elles convenu ce qui suit :</p>	<p style="text-align: center;">560089 Sarzeau st jacques</p> <p>ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION</p> <p>Le PROPRIETAIRE donne en location à SFR des emplacements situés dans les emprises du terrain sis au port de Saint Jacques, 1 rue Hent Ty gard à sarzeau (56370) parcelle cadastrée numéro 106 du domaine public, selon le plan ci-après annexé.</p> <p>Ces emplacements sont destinés à accueillir des installations de télécommunications et composées des équipements techniques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un pylône supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ; • un local technique et / ou des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation). <p>Le PROPRIETAIRE autorise SFR à raccorder entre eux par câbles les équipements susvisés ainsi qu'à raccorder le local technique (ou les armoires techniques), notamment aux réseaux d'énergie et de télécommunications.</p> <p>ARTICLE 2 : DESTINATION DE L'EMPLACEMENT MIS A DISPOSITION</p> <p>Les emplacements visés ci-dessus sont strictement destinés à un usage technique et ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises, ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du code de commerce et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour SFR.</p> <p>ARTICLE 3 : GARANTIE DE JOUISSANCE DES LIEUX LOUES</p> <p>Le PROPRIETAIRE déclare que les emplacements visés en Annexe 1 sont actuellement libres de toute location ou occupation, et qu'il en sera de même le jour de la prise de possession effective des lieux loués.</p> <p>ARTICLE 4 : DURÉE</p> <p>La présente convention est conclue pour une durée de 15 (Quinze) années qui prendra effet le premier (1^{er}) jour du mois suivant sa date de signature par les parties.</p> <p>Elle sera ensuite tacitement reconclue par périodes successives de CINQ (5) années, sauf résiliation de l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 24 (Vingt) Quatre mois au moins avant chaque échéance.</p> <p>En cas de retrait ou de non renouvellement de l'une des autorisations ministérielles de SFR, de recours d'un tiers (ce quelle que soit la forme du recours), ou en cas de survenance de toutes raisons techniques impératives pour SFR - notamment l'évolution de l'architecture de l'un de ses réseaux - , la présente convention pourra être résiliée par SFR à tout moment, à charge pour elle de prévenir LE PROPRIETAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois à l'avance.</p> <p>Dans cette hypothèse, SFR abandonnera au PROPRIETAIRE, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive, le solde du loyer déjà versé au titre de l'annuité considérée.</p> <p>SFR fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires. En cas de non-obtention desdites autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité.</p>
---	--

<p style="text-align: center;">560089 Sarzeau st jacques</p> <p style="text-align: center;">ARTICLE 5 : <u>RESPONSABILITE - ASSURANCES</u></p> <p>1) <u>ASSURANCES</u></p> <p>SFR sera tenue de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, dégâts des eaux et responsabilité civile en général.</p> <p>Dans le cas où l'installation technique de SFR entraînerait une augmentation de la tarification des assurances souscrites par le PROPRIETAIRE pour garantir sa parcelle, SFR lui remboursera, sur justificatifs de la compagnie d'assurances, le montant supplémentaire de la prime.</p> <p>2) <u>Responsabilité en cours d'installation</u></p> <p>SFR devra procéder à l'installation des équipements techniques, des dispositifs d'antennes et des câbles de raccordement en respectant strictement les normes techniques, les règles de l'art, et les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité. Elle fera appel pour cela à un cabinet ou à une ou plusieurs sociétés spécialisées dûment qualifiées, le tout, à ses frais exclusifs.</p> <p>ARTICLE 6 : <u>ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE</u></p> <p>Pendant toute la durée de la convention, SFR s'assurera que le fonctionnement de ses équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique. En cas d'évolution de ladite réglementation, et d'impossibilité pour SFR de s'y conformer dans les délais légaux, SFR suspendra les émissions des équipements concernés jusqu'à leur mise en conformité, ou pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis ni indemnité.</p> <p>Le PROPRIETAIRE reconnaît avoir reçu, préalablement à la signature de la présente convention, la fiche d'information « Antenne relais de téléphonie mobile jointe en annexe.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, un état des risques naturels et technologiques est, le cas échéant, fourni à SFR à partir des informations préfectorales et annexé aux présentes.</p> <p>ARTICLE 7 : <u>OPPOSABILITE A L'ACQUEREUR DE LA PARCELLE</u></p> <p>La présente convention sera opposable aux acquéreurs éventuels de la parcelle conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code Civil ; le PROPRIETAIRE devra rappeler l'existence de la présente convention à tout acquéreur éventuel.</p> <p>ARTICLE 8 : <u>ENTRETIEN - REPARATIONS</u></p> <p>1) <u>Sur la parcelle</u></p> <p>SFR s'engage à maintenir les lieux mis à disposition en bon état d'entretien pendant toute la durée des présentes.</p> <p>En fin de contrat, quelle qu'en soit la cause, SFR ne reprendra pas les éléments non détachables (améliorations et installations) qu'elle aurait incorporés à la parcelle, à moins que le PROPRIETAIRE ne préfère lui demander le rétablissement des lieux mis à disposition en l'état primitif.</p>	<p style="text-align: center;">560089 Sarzeau st jacques</p> <p>2) <u>Sur l'installation technique</u></p> <p>SFR devra entretenir son installation technique dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au propriétaire de la parcelle (réception des émissions radiotélévisées).</p> <p>Le PROPRIETAIRE, ou toute personne agissant pour son compte, contactera SFR avant toute intervention à proximité des installations techniques. SFR indiquera les consignes particulières à respecter relatives aux installations en place.</p> <p>ARTICLE 10 : <u>ACCES</u></p> <p>SFR et toutes personnes intervenant pour son compte auront en tous temps libre accès à leurs installations tant pour les besoins de l'implantation du matériel que pour ceux de leur maintenance et entretien.</p> <p>ARTICLE 11 : <u>AUTRES INSTALLATIONS TECHNIQUES</u></p> <p>D) Dans l'hypothèse où des antennes d'émission/réception seraient déjà installées dans l'emprise de la parcelle, SFR s'engage, avant d'installer ses équipements, à réaliser, à sa charge financière, les études de compatibilité avec lesdits équipements ainsi que leur éventuelle mise en compatibilité. Si la mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, la convention sera résolue de plein droit.</p> <p>Après en avoir avisé SFR, le PROPRIETAIRE aura la possibilité d'installer et/ou laisser installer à proximité des lieux lotés visés en Annexe 1 toutes antennes qu'il jugera utiles.</p> <p>Néanmoins, le PROPRIETAIRE s'engage, avant d'autoriser tout nouvel arrivant à installer ses équipements techniques dans l'emprise de la parcelle, à ce que soient réalisées, à la charge financière du nouvel arrivant, des études de compatibilité avec les installations de télécommunication de SFR, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par le nouvel arrivant ne pourront être installés.</p> <p>2) SFR pourra procéder aux modifications et / ou extensions qu'elle jugera utiles sur ses installations de télécommunications en fonction de ses besoins d'ingénierie dans la limite des lieux lotés déterminés en Annexe 1. Cette disposition constitue une stipulation essentielle sans laquelle SFR n'aurait pas contracté.</p> <p>SFR est autorisée à sous louer les lieux mis à sa disposition au titre de la présente convention à toute entité appartenant ou non au groupe de sociétés auquel SFR appartient. Après en avoir avisé le PROPRIETAIRE, SFR pourra céder la présente convention.</p> <p>ARTICLE 12 : <u>LOYER - INDEXATION</u></p> <p>1) Le PROPRIETAIRE présentera un titre de mise en recette référencé / N°G2R 560089, faisant apparaître la TVA, si le PROPRIETAIRE y est assujéti, et qui sera adressé à :</p> <p style="text-align: center;">SFR Rive Défense Service comptabilité GLS 5 rue Noel Pons - TSA 71570 92739 NANTERRE Cedex</p> <p>Le premier d'entre eux sera accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire et indiquera le numéro d'identifiant T.V.A. du PROPRIETAIRE, dans l'hypothèse où ce dernier y est assujéti.</p>
<p style="text-align: center;">560089 Sarzeau st jacques</p> <p style="text-align: center;">ARTICLE 5 : <u>RESPONSABILITE - ASSURANCES</u></p> <p>1) <u>ASSURANCES</u></p> <p>SFR sera tenue de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, dégâts des eaux et responsabilité civile en général.</p> <p>Dans le cas où l'installation technique de SFR entraînerait une augmentation de la tarification des assurances souscrites par le PROPRIETAIRE pour garantir sa parcelle, SFR lui remboursera, sur justificatifs de la compagnie d'assurances, le montant supplémentaire de la prime.</p> <p>2) <u>Responsabilité en cours d'installation</u></p> <p>SFR devra procéder à l'installation des équipements techniques, des dispositifs d'antennes et des câbles de raccordement en respectant strictement les normes techniques, les règles de l'art, et les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité. Elle fera appel pour cela à un cabinet ou à une ou plusieurs sociétés spécialisées dûment qualifiées, le tout, à ses frais exclusifs.</p> <p>ARTICLE 6 : <u>ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE</u></p> <p>Pendant toute la durée de la convention, SFR s'assurera que le fonctionnement de ses équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique. En cas d'évolution de ladite réglementation, et d'impossibilité pour SFR de s'y conformer dans les délais légaux, SFR suspendra les émissions des équipements concernés jusqu'à leur mise en conformité, ou pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis ni indemnité.</p> <p>Le PROPRIETAIRE reconnaît avoir reçu, préalablement à la signature de la présente convention, la fiche d'information « Antenne relais de téléphonie mobile jointe en annexe.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, un état des risques naturels et technologiques est, le cas échéant, fourni à SFR à partir des informations préfectorales et annexé aux présentes.</p> <p>ARTICLE 7 : <u>OPPOSABILITE A L'ACQUEREUR DE LA PARCELLE</u></p> <p>La présente convention sera opposable aux acquéreurs éventuels de la parcelle conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code Civil ; le PROPRIETAIRE devra rappeler l'existence de la présente convention à tout acquéreur éventuel.</p> <p>ARTICLE 8 : <u>ENTRETIEN - REPARATIONS</u></p> <p>1) <u>Sur la parcelle</u></p> <p>SFR s'engage à maintenir les lieux mis à disposition en bon état d'entretien pendant toute la durée des présentes.</p> <p>En fin de contrat, quelle qu'en soit la cause, SFR ne reprendra pas les éléments non détachables (améliorations et installations) qu'elle aurait incorporés à la parcelle, à moins que le PROPRIETAIRE ne préfère lui demander le rétablissement des lieux mis à disposition en l'état primitif.</p>	<p style="text-align: center;">560089 Sarzeau st jacques</p> <p>2) <u>Sur l'installation technique</u></p> <p>SFR devra entretenir son installation technique dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au propriétaire de la parcelle (réception des émissions radiotélévisées).</p> <p>Le PROPRIETAIRE, ou toute personne agissant pour son compte, contactera SFR avant toute intervention à proximité des installations techniques. SFR indiquera les consignes particulières à respecter relatives aux installations en place.</p> <p>ARTICLE 10 : <u>ACCES</u></p> <p>SFR et toutes personnes intervenant pour son compte auront en tous temps libre accès à leurs installations tant pour les besoins de l'implantation du matériel que pour ceux de leur maintenance et entretien.</p> <p>ARTICLE 11 : <u>AUTRES INSTALLATIONS TECHNIQUES</u></p> <p>D) Dans l'hypothèse où des antennes d'émission/réception seraient déjà installées dans l'emprise de la parcelle, SFR s'engage, avant d'installer ses équipements, à réaliser, à sa charge financière, les études de compatibilité avec lesdits équipements ainsi que leur éventuelle mise en compatibilité. Si la mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, la convention sera résolue de plein droit.</p> <p>Après en avoir avisé SFR, le PROPRIETAIRE aura la possibilité d'installer et/ou laisser installer à proximité des lieux lotés visés en Annexe 1 toutes antennes qu'il jugera utiles.</p> <p>Néanmoins, le PROPRIETAIRE s'engage, avant d'autoriser tout nouvel arrivant à installer ses équipements techniques dans l'emprise de la parcelle, à ce que soient réalisées, à la charge financière du nouvel arrivant, des études de compatibilité avec les installations de télécommunication de SFR, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par le nouvel arrivant ne pourront être installés.</p> <p>2) SFR pourra procéder aux modifications et / ou extensions qu'elle jugera utiles sur ses installations de télécommunications en fonction de ses besoins d'ingénierie dans la limite des lieux lotés déterminés en Annexe 1. Cette disposition constitue une stipulation essentielle sans laquelle SFR n'aurait pas contracté.</p> <p>SFR est autorisée à sous louer les lieux mis à sa disposition au titre de la présente convention à toute entité appartenant ou non au groupe de sociétés auquel SFR appartient. Après en avoir avisé le PROPRIETAIRE, SFR pourra céder la présente convention.</p> <p>ARTICLE 12 : <u>LOYER - INDEXATION</u></p> <p>1) Le PROPRIETAIRE présentera un titre de mise en recette référencé / N°G2R 560089, faisant apparaître la TVA, si le PROPRIETAIRE y est assujéti, et qui sera adressé à :</p> <p style="text-align: center;">SFR Rive Défense Service comptabilité GLS 5 rue Noel Pons - TSA 71570 92739 NANTERRE Cedex</p> <p>Le premier d'entre eux sera accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire et indiquera le numéro d'identifiant T.V.A. du PROPRIETAIRE, dans l'hypothèse où ce dernier y est assujéti.</p>

<p>560089 Sarzeau et jacques</p> <p>ANNEXE 1 : PLAN DES INSTALLATIONS</p> <p>ANNEXE 2 : FICHE D'INFORMATION « ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE »</p> <p>ANNEXE 3 : FICHE D'ACCES SITE</p>	<p>560089 Sarzeau et jacques</p> <p>SFR versera d'avance au PROPRIÉTAIRE, et par virement bancaire, un loyer annuel d'un montant de 1400 € H.T (Mille Quatre Cents euro Hors Taxes), toutes charges locatives incluses.</p> <p>Les paiements seront effectués dans les trente jours suivant la réception de du dit titre, le premier d'entre eux, compte tenu du délai d'obtention des autorisations administratives, interviendra soixante jours à compter de la date de prise d'effet des présentes.</p> <p>2) Le loyer visé ci-dessus augmentera de deux pour cents (2 %) par an pendant toute la durée des présentes. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes.</p> <p>ARTICLE 13 : RACCORDEMENTS EN FLUIDES SFR souscritra en son nom propre les abonnements inhérents aux raccordements de sa station.</p> <p>ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels la présente convention, ses annexes et tous autres documents, informations et données, quel qu'en soit le support, que les Parties ont eu à échanger au préalable de la conclusion ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Partie concernée.</p> <p>Les données collectées dans le cadre de la présente convention font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par SFR pour la gestion de son patrimoine.</p> <p>Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, le PROPRIÉTAIRE dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant.</p> <p>Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier mentionnant ses nom, prénom, numéro de site, et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse de facturation mentionnée dans la présente convention.</p> <p>Fait à, Le, En Deux exemplaires originaux, dont 1 remis à SFR De 5 pages chacun.</p> <p>POUR "LE PROPRIÉTAIRE" Monsieur David LAPPARTIENT Le Maire</p> <p>POUR "SFR" Monsieur Alain ARNAULT Responsable Patrimoine Ouest</p>
--	---



FICHE ACCES SITE

1. IDENTIFICATION DU SITE

NOM DU SITE: SARZEAU S^t JACQUES N° GZ: 560089
 ADRESSE: Port de S^t Jacques
 VILLE: SARZEAU CODE POSTAL: 56370
 Bailleur: Commune de SARZEAU

SITE:
 INDOOR OUDOOR FITH
 MACRO MICRO AUTRE

SUPPORT AERIEN: CHZO PYLONE PYLONET
 SILO TERRASSE AUTRES

2. CONDITIONS PARTICULIERS D'ACCES (COPRÉHENSIF)

CONTROLE D'ACCES SFR: OUI NON

AUTORISATION DE POSER UNE BOITE A CLEF: OUI NON

ACCES 24/24H: OUI NON

GARDIEN OU PERSONNE A CONTACTER:
 Non
 Adresse RAS
 Horaire
 Téléphone:

PROCEDURE SPECIFIQUE A RESPECTER

HORAIRES PARTICULIERS SI PAS D'ACCES 24/24H:

Commentaire et définition des conditions

Fait à
 Signature Bailleur:

2014-203. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC SFR POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE DE DEGROUPEMENT ET DE SES BRANCHEMENTS RUE DE LA POSTE

M. Benoît informe le Conseil que, pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux actuels et futurs, la société SFR (Société Française du Radiotéléphone), doit procéder à l'installation d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

Elle souhaite bénéficier d'un emplacement de 3 m² environ afin d'accueillir une armoire technique et un coffret EDF.

Les modalités de mise à disposition de la parcelle nécessaire à la réalisation de ce projet, doivent être fixées dans le cadre d'une convention de servitude entre les deux parties.

Cette convention prévoit ainsi la mise à disposition à titre gracieux, à SFR, d'une parcelle identifiée square de La Poste, sise rue de La Poste à Sarzeau, ainsi qu'un accès aux équipements techniques en tout temps.

Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans, moyennant un loyer de 250 € HT versé annuellement par SFR à la commune. Elle est renouvelable.

La commission Travaux du 3 juillet 2014 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **DECIDE d'approuver la convention pour l'installation d'équipements techniques sur la parcelle cadastrée CK n°64, rue de la Poste à Sarzeau conclue avec la société SFR ;**
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

Annexe : Convention

<p style="text-align: center;">SITE : SARZEAU N° 22400 V 11 2008</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES SUR UN TERRAIN</p> </div> <p>Entre les soussigné(e)s :</p> <p>LA COMMUNE DE SARZEAU, sise en l'Hôtel de Ville 1, place Richemont à SARZEAU (56370) représentée par Monsieur David L'APPARTIENT, agissant aux présentes en qualité de Maire, dûment habilité(e) aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du</p> <p style="text-align: center;">ci-après dénommé " LE PROPRIÉTAIRE " d'une part,</p> <p>et :</p> <p>LA SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE, Société Anonyme, au capital de 3 423 265 598,40 €, dont le siège social est situé 42 avenue de Friedland à Paris (75008), enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS, immatriculée au repertoire SIREN sous le n° 343 039 564. Représentée par son directeur en exercice ou par une personne dûment habilitée aux fins des présentes,</p> <p style="text-align: center;">ci-après dénommée "SFR" d'autre part,</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT</p> </div> <p>SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français.</p> <p>Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, SFR doit procéder à l'installation d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.</p> <p>Quant à elle la COMMUNE DE SARZEAU est propriétaire d'un terrain situé Rue de la Poste à SARZEAU (59370) cadastré numéro CK, section 64,</p> <p>Aussi, après en avoir conjointement étudié la faisabilité technique, les parties ont-elles convenu ce qui suit :</p> <p>ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION</p> <p>Le PROPRIETAIRE donne en location à SFR des emplacements d'une surface de trois (3) m² environ, situés dans les emprises du terrain sis à SARZEAU (59370), rue de la Poste, références cadastrales section CK N° 64, selon le plan ci-après annexé (Annexe 1).</p> <p>Ces emplacements sont destinés à accueillir des installations de télécommunications, figurées par les plans ci-après annexés (Annexe 1), et composées des équipements techniques suivants :</p> <p style="text-align: center;">Une armoire technique + coffret EDF</p>	<p style="text-align: right;">SITE : SARZEAU N° 22400 V 11 2008</p> <p>Le PROPRIETAIRE autorise SFR à raccorder entre eux par câbles et fourreaux les équipements l'armoire technique, notamment aux réseaux d'énergie et de télécommunications.</p> <p>ARTICLE 2 : DESTINATION DE L'EMPLACEMENT MIS A DISPOSITION</p> <p>Les emplacements visés ci-dessus sont strictement destinés à un usage technique et ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises, ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du code de commerce et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour SFR.</p> <p>ARTICLE 3 : GARANTIE DE JOUISSANCE DES LIEUX LOUES</p> <p>Le PROPRIETAIRE déclare que les emplacements visés en Annexe 1 sont actuellement libres de toute location ou occupation, et qu'il en sera de même le jour de la prise de possession effective des lieux loués.</p> <p>ARTICLE 4 : DURÉE</p> <p>La présente convention est conclue pour une durée de SIX (6) années qui prendra effet le premier (1^{er}) jour du mois suivant sa date de signature par les parties.</p> <p>Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de CINQ (5) années, sauf résiliation de l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de dix (10) mois au moins avant chaque échéance.</p> <p>En cas de retrait ou de non renouvellement de l'une des autorisations ministérielles de SFR, de recours d'un tiers (ce quelle que soit la forme du recours), ou en cas de survenance de toutes raisons techniques impératives pour SFR - notamment l'évolution de l'architecture de l'un de ses réseaux - , la présente convention pourra être résiliée par SFR à tout moment, à charge pour elle de prévenir LE PROPRIETAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois à l'avance.</p> <p>Dans cette hypothèse, SFR abandonnera au PROPRIETAIRE, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive, le solde du loyer déjà versé au titre de l'annuité considérée.</p> <p>SFR fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires. En cas de non-obtention desdites autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité.</p> <p>ARTICLE 5 : RESPONSABILITE - ASSURANCES</p> <p>1) ASSURANCES</p> <p>SFR sera tenue de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, dégâts des eaux et responsabilité civile en général.</p> <p>2) Responsabilité en cours d'installation</p> <p>SFR devra procéder à l'installation des équipements techniques, et des câbles et fourreaux de raccordement en respectant strictement les normes techniques, les règles de l'art, et les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité. Elle fera appel pour cela à un cabinet ou à une ou plusieurs sociétés spécialisées dûment qualifiées, le tout, à ses frais exclusifs.</p>
--	--

SITE : SARZEAU N° 22400
V 11 2008

2) Sur l'installation technique

SFR devra entretenir son installation technique dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au propriétaire de la parcelle

Le PROPRIETAIRE, ou toute personne agissant pour son compte, contactera SFR avant toute intervention à proximité des installations techniques. SFR indiquera les consignes particulières à respecter relatives aux installations en place.

ARTICLE 10 : ACCES

SFR et toutes personnes intervenant pour son compte auront en tous temps libre accès à leurs installations tant pour les besoins de l'implantation du matériel que pour ceux de leur maintenance et entretien.

ARTICLE 11 : AUTRES INSTALLATIONS TECHNIQUES

SFR pourra procéder aux modifications et / ou extensions qu'elle jugera utiles sur ses installations de télécommunications en fonction de ses besoins d'ingénierie dans la limite des lieux tous déterminés en Annexe 1. Cette disposition constitue une stipulation essentielle sans laquelle SFR n'aurait pas contracté.

SFR est autorisée à sous louer les lieux mis à sa disposition au titre de la présente convention à toute entité appartenant ou non au groupe de sociétés auquel SFR appartient. Après en avoir avisé le PROPRIETAIRE, SFR pourra céder la présente convention.

Toutefois, Le PROPRIETAIRE agréé d'ores et déjà le transfert de la présente convention par SFR à la société SFR dans le cadre du rachat de SFR par cette dernière. SFR sera alors substituée à SFR dans l'ensemble de ses droits et obligations au titre de la présente convention.

Dans le cadre de travaux déclarés d'intérêts généraux en emprise du domaine public et impactant directement les infrastructures objet de ladite convention, LE PROPRIETAIRE s'engage à en informer SFR préalablement dix (10) mois avant.

Les dits travaux rendant nécessaires le déplacement ou la modification de l'installation, ne pourront en aucun cas avoir pour effet d'interrompre les services exploités par SFR. A cet effet, une méthodologie des travaux envisagés par la commune sera préalablement définie par les Parties, de manière à assurer la continuité du bon fonctionnement des installations de SFR.

Si les travaux réalisés entraînent le déplacement de tout ou partie des infrastructures de SFR, Le PROPRIETAIRE fera ses meilleurs efforts pour trouver un emplacement susceptible d'accueillir lesdites infrastructures dans les mêmes conditions que celles initialement prévues.

ARTICLE 12 : LOYER – INDEXATION

1) Le PROPRIETAIRE présentera une facture/m titre de mise en recette référencé(s) N° 22400, faisant apparaître la TVA, si le PROPRIETAIRE y est assujéti, et qui sera adressé(e) à :

SFR
(Droits de Passage)
TSA 92201
59782 LULLE CEDEX 9

SITE : SARZEAU N° 22400
V 11 2008

ARTICLE 6 : ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Pendant toute la durée de la convention, SFR s'assurera que le fonctionnement de ses équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable. En cas d'évolution de ladite réglementation, et d'impossibilité pour SFR de s'y conformer dans les délais légaux, SFR pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis ni indemnité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement, un état des risques naturels et technologiques est, le cas échéant, fourni à SFR à partir des informations préfectorales et annexé aux présentes.

ARTICLE 7 : OPPOSABILITE A L'ACQUEREUR DE LA PARCELLE

La présente convention sera opposable aux acquéreurs éventuels de la parcelle conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code Civil ; le PROPRIETAIRE devra rappeler l'existence de la présente convention à tout acquéreur éventuel.

ARTICLE 8 : PACTE DE PREFERENCE (domaine privé)

Le PROPRIETAIRE s'engage dès à présent à faire bénéficier SFR d'un droit de préférence en cas de vente du terrain défini en Annexe 1, par lui-même ou ses ayants-droits.

En cas de vente dudit terrain, SFR dispose donc d'un droit de préférence pour se rendre acquéreur aux mêmes conditions, charges, modalités et prix auxquels le PROPRIETAIRE aura traité. Ces conditions ainsi que l'identité de la personne avec laquelle celles-ci ont été arrêtées doivent lui être communiquées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Ce courrier recommandé doit préciser formellement qu'il est adressé en exécution des stipulations de la vente à intervenir, faute de quoi le délai ci-après ne s'ouvrira pas.

Dès réception du courrier recommandé, SFR dispose d'un délai de trente (30) jours pour informer le PROPRIETAIRE par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de son refus ou de son acceptation d'acquiescer ledit terrain. Son silence équivaut à une renonciation à son droit de préférence.

En cas d'adjudication, SFR a un droit de préférence pour se porter adjudicataire aux mêmes conditions, charges, modalités et prix que le dernier enchérisseur. SFR ne peut exercer son droit qu'aussitôt après extinction du dernier feu et avant la clôture du procès-verbal. Son silence équivaut à une renonciation à son droit de préférence. Pour lui permettre d'exercer son droit de préférence, SFR doit être informée de l'adjudication par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour celle-ci. Cette lettre recommandée doit réitérer les modalités d'exercice du pacte de préférence.

SFR pourra céder le présent pacte de préférence dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, sous réserve de la cession concomitante des présentes.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN - REPARATIONS

D) Sur la parcelle

SFR s'engage à maintenir les lieux mis à disposition en bon état d'entretien pendant toute la durée des présentes.

En fin de contrat, quelle qu'en soit la cause, SFR ne reprendra pas les éléments non détachables (améliorations et installations) qu'elle aurait incorporés à la parcelle, à moins que le PROPRIETAIRE ne préfère lui demander le rétablissement des lieux mis à disposition en l'état primitif.

SITE : SARZEAU N° 22400
V 11 2008

ANNEXE I :

PLAN DES SURFACES LOUBRES

SITE : SARZEAU N° 22400
V 11 2008

La première d'entre elles / le premier d'entre eux sera accompagné(e) d'un Relevé d'Identité Bancaire et indiquera le numéro d'identifiant T.V.A. du PROPRIÉTAIRE, dans l'hypothèse où ce dernier y est assujéti.

SFR versera d'avance au PROPRIÉTAIRE, et par virement bancaire, un loyer annuel d'un montant de Deux Cent Cinquante Euros € .H.T. (250,00 Euros Hors Taxes), toutes charges locales incluses.

Les paiements seront effectués dans les trente jours suivant la réception de ladite facture/ dudit titre, le premier d'entre eux, compte tenu du délai d'obtention des autorisations administratives, interviendra soixante jours à compter de la date de prise d'effet des présentes.

- 2) Le loyer visé ci-dessus augmentera de deux pour cents (2 %) par an pendant toute la durée des présentes. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes.

Pour la première et la dernière échéance, la redevance sera calculée au prorata temporis de la date de signature de la permission. Pour les années ultérieures, la redevance annuelle est payable au 1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 13 : RACCORDEMENTS EN FLUIDES

SFR souscrita en son nom propre les abonnements inhérents aux raccordements de sa station.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les données collectées dans le cadre de la présente convention font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par SFR pour la gestion de son patrimoine.

Conformément aux dispositions de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiées par la loi du 6 août 2004, le PROPRIÉTAIRE dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant.

Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier mentionnant ses nom, prénom, numéro de site, et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse de facturation mentionnée dans la présente convention.

Fait à SARZEAU,

Le

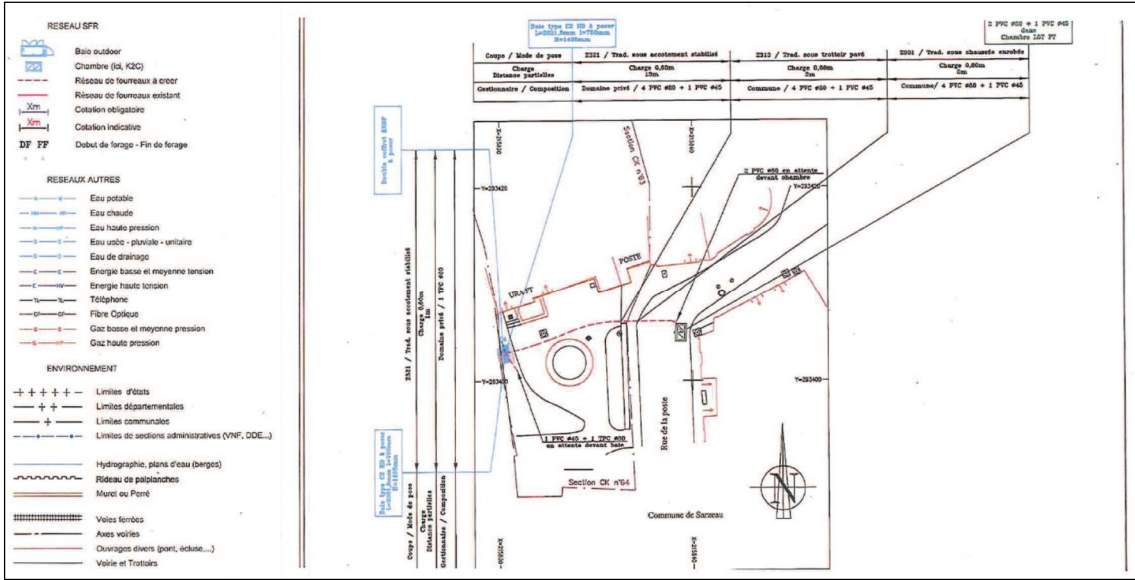
En deux exemplaires originaux, dont 1 remis à SFR
De CINQ pages chacun.

J. Chou

POUR "LE PROPRIÉTAIRE"
David L'APPARTIENT
Maire

POUR "SFR"
Joseph CHOUEIRI
Directeur Patrimoine FTTH et IDF

 SFR
5, rue Noël Pons
92000 NANTERRE



2014-204. CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX A LA POINTE DE BERNON

M. Benoit précise que la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM-Morbihan énergie) pour l'effacement des réseaux électriques et éclairage public sur le chemin du Héron Blanc à la pointe de BERNON.

Une convention locale doit être signée entre la commune et France Télécom pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique de l'opérateur sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Le chemin du Héron Blanc est concerné par ce type de travaux et il convient de demander aux opérateurs de lancer les études pour ces opérations.

Ainsi, il est proposé de confier au SDEM 56 et à Orange l'exécution des travaux de génie civil liés à l'enfouissement des réseaux de télécommunication suivant les dispositions mentionnées à l'article 1 de la convention établie avec France Télécom, afin d'assurer la bonne coordination des travaux d'effacement des réseaux aériens.

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **CONFIER** au Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan (SDEM-Morbihan énergie) et à l'opérateur Orange l'exécution des travaux de génie civil suivant les dispositions mentionnées à l'article 1 de la convention passée avec France Télécom pour l'effacement du réseau téléphonique du chemin du Héron Blanc à la pointe de BERNON ;
- Article 2 :** - **AUTORISER** M. le Maire à établir et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Annexe : Convention

- L'opérateur, accepte le réaménagement demandé par la personne publique, dans les conditions énumérées ci-dessous :

ARTICLE 1 : Travaux de génie civil à charge de la personne publique

La personne publique est maître d'ouvrage des travaux de génie civil conformément aux normes techniques en vigueur et suivant le projet validé par les parties.

Ces travaux comprennent notamment :

- L'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblaiage, élayage éventuel, aménagement du fond de fouille).
- La pose des installations de communications électroniques en domaine public et privé.
- La fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage).
- La réfection des revêtements (provisoire et/ou définitifs).
- La réalisation éventuelle de galeries techniques, de réservations, de fonçages, d'ouvrages d'art, en complément de la tranchée.
- La fourniture des installations de communications électroniques en domaine public sera assurée par l'Opérateur.

ARTICLE 2 : Réception par l'opérateur des installations de communications électroniques

L'opérateur (son sous-traitant ou son représentant) dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques. Leur vérification technique est effectuée sur demande de la personne publique. L'entreprise chargée de la réalisation des travaux, devra au préalable, réaliser les essais et l'ajustage des alvéoles et préparer les plans projets comportant les cotés d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du rôlement après chantier) relatives aux dites installations de communications électroniques.

A la suite de cette vérification, l'opérateur remet à la personne publique un certificat de conformité des installations de communications électroniques.

L'entreprise chargée de la réalisation des travaux par la commune, s'engage à fournir les plans en format .dwg au plus tard à la réception définitive du chantier de câblage.

ARTICLE 3 : Exécution des travaux de câblage

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartient est acquise, l'opérateur entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

Les travaux de câblage, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 30 à 60 jours calendaires selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié.

L'opérateur, propriétaire des installations de communications électroniques situées en domaine public maritime et sur le domaine routier communal, est recevable, envers les gestionnaires du domaine public occupé, de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

ARTICLE 4 : Propriétés des installations de communications électroniques

L'opérateur est propriétaire des installations de communications électroniques créées sur le domaine public routier ou non routier.

ConventionSarzeauPointdeBernonCheminduHéronBlanc.doc du 10 octobre 2014
Référence : UPRO/DABI/ICL562014-146/JPJ du 10 octobre 2014

Convention pour la modification des réseaux de communications électroniques d'ORANGE dans le cadre de travaux de réaménagement de voiries

**Commune de SARZEAU (56240)
Secteur : Pointe de Bernon, chemin du Héron Blanc**

Référence ORANGE : AS GDP N° 1418050

Entre :

La Commune de Sarzeau, signant la présente convention pour son propre compte, ainsi qu'au nom et pour le compte des personnes publiques, mentionnées en annexe, lui ayant donné mandat à cet effet, représentée par M. LAPPARTIENT David, Maire de la Commune, ci-après dénommé « la personne publique »,

et

ORANGE, société anonyme au capital de 10 595 541 532 Euros, dont le siège social est situé au 78 rue Olivier de Serres, 75505 PARIS Cedex 15, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 380-129-866, représentée par M. MOURROT Christophe, le Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Ouest, domiciliée au 5 rue du Moulin de la Garde, BP 53149, 44331 NANTES Cedex 3, ci-après dénommée « l'opérateur »

collectivement dénommés « les parties »

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre de l'aménagement des réseaux de communications électroniques.

- Les « réseaux de communications électroniques » comprennent les équipements et les installations de communications électroniques.
- Les « équipements de communications électroniques » comprennent les installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires.
- Les « installations de communications électroniques » désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques.

Pour l'aménagement des réseaux de communications électroniques sur le territoire de la commune de Sarzeau, dans le secteur de la Pointe de Bernon, chemin du Héron Blanc, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

- La personne publique demande à l'opérateur de procéder à la modification des réseaux de communications électroniques, dans l'emprise de son projet d'aménagement de voiries.
- L'opérateur, propose à la personne publique, un Avant-Projet Sommaire de modification des installations de communications électroniques, qui sera validé par les parties.
- La prise en charge des fournitures des installations de communications électroniques en domaine public et privé.

ConventionSarzeauPointdeBernonCheminduHéronBlanc.doc du 10 octobre 2014
Référence : UPRO/DABI/ICL562014-146/JPJ du 10 octobre 2014

L'opérateur assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement. A ce titre, il assure notamment la gestion via le site de Déclaration de Travaux (Demande de Renseignements et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux).

L'opérateur, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public maritime et sur le domaine routier communal, est redevable, envers les gestionnaires du domaine public occupé, de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

ARTICLE 5 : Responsabilités

Chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des maillages constatés après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Sarzeau, le

Pour la personne publique,
Cachet et Signature du Maire :

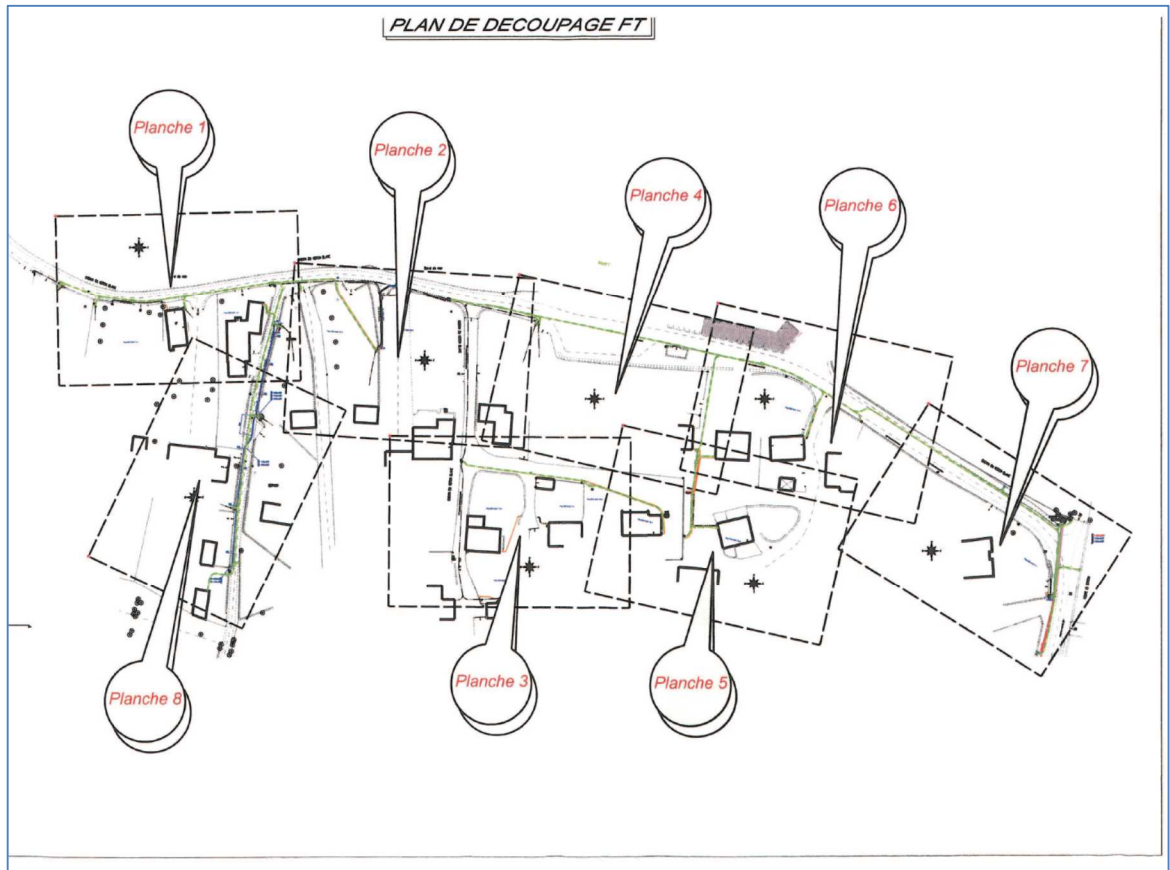


David LAPPARTIENT
Maire de Sarzeau

A Nantes, le

Pour l'opérateur,
Pour le Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau
Ouest,

PJ : plan projet GC de l'entreprise INEO du 17.09.2013.



Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan

Affaire N° : 56240T2013002

Commune de
SARZEAU

LOT D VANNES-EST

Quantitatif équipement FT à Poser

Nom Equipement	Nombre	Longueur
Coudes FT	125	
L1T	1	
L2T	4	
Regard 30x30	14	

Effacement télécom Pointe de Bernon - chemin du Héron Blanc

N° Plan : OLC24130241-02 Echelle : 1/200

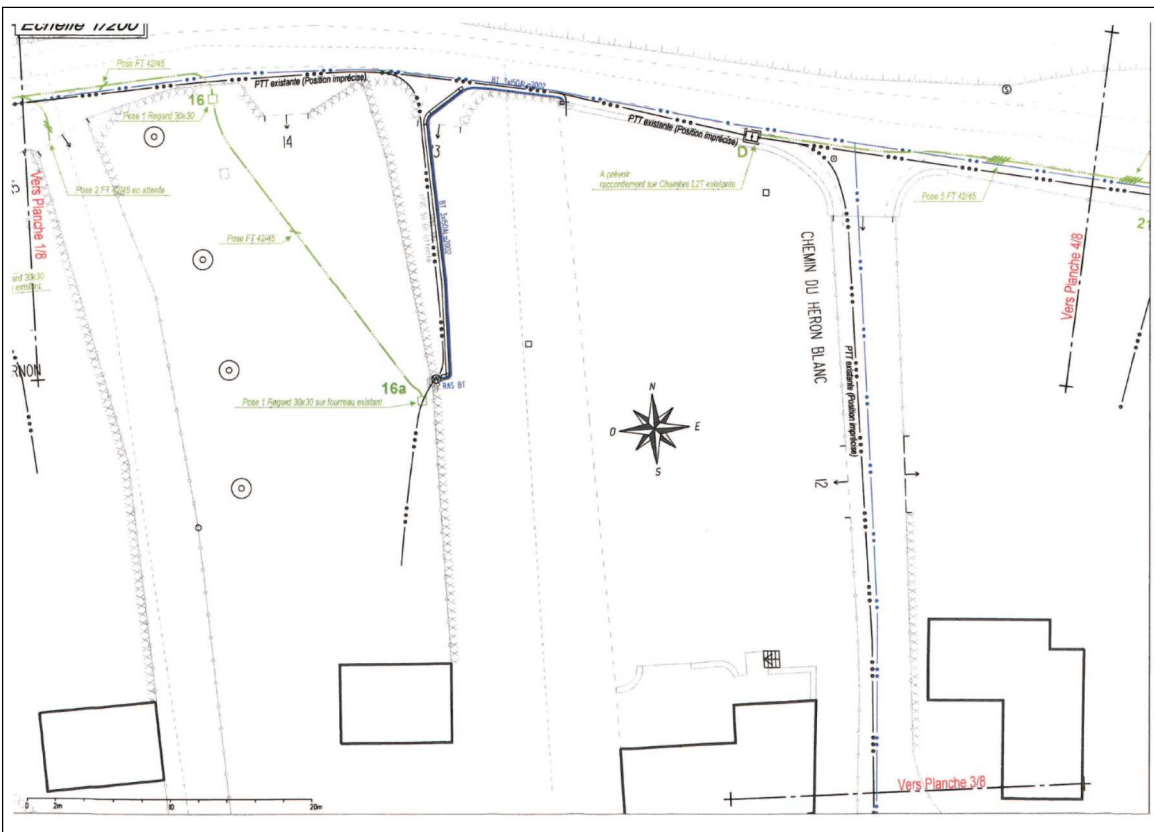
SITUATION 1/ 25000

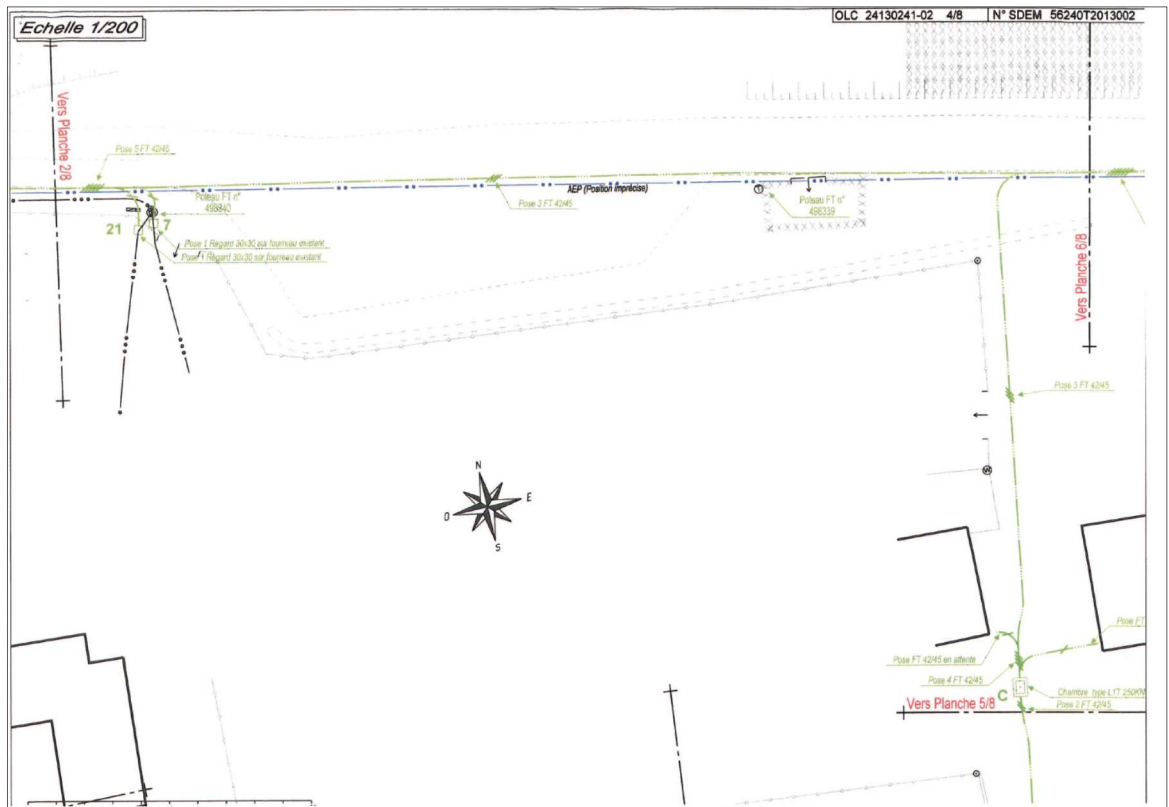
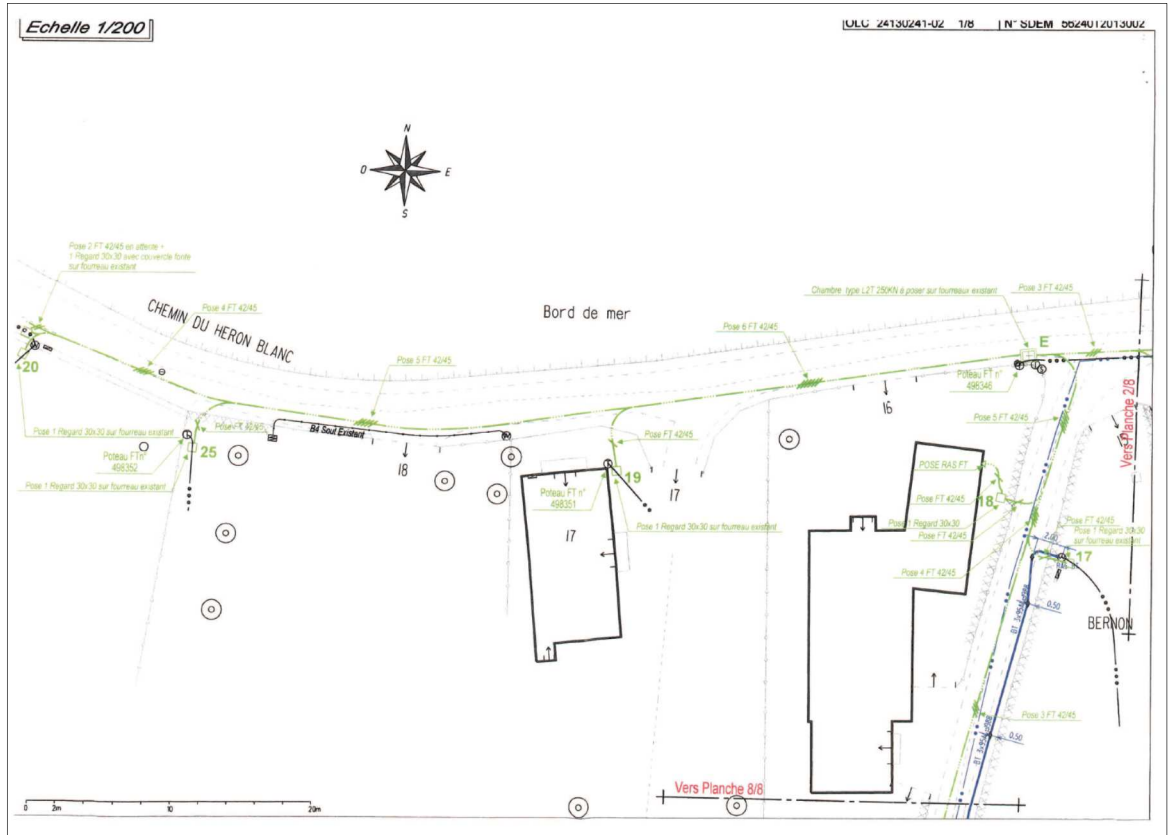
Approbation Orange (M. Philippe LE GALL) le 20/09/2013

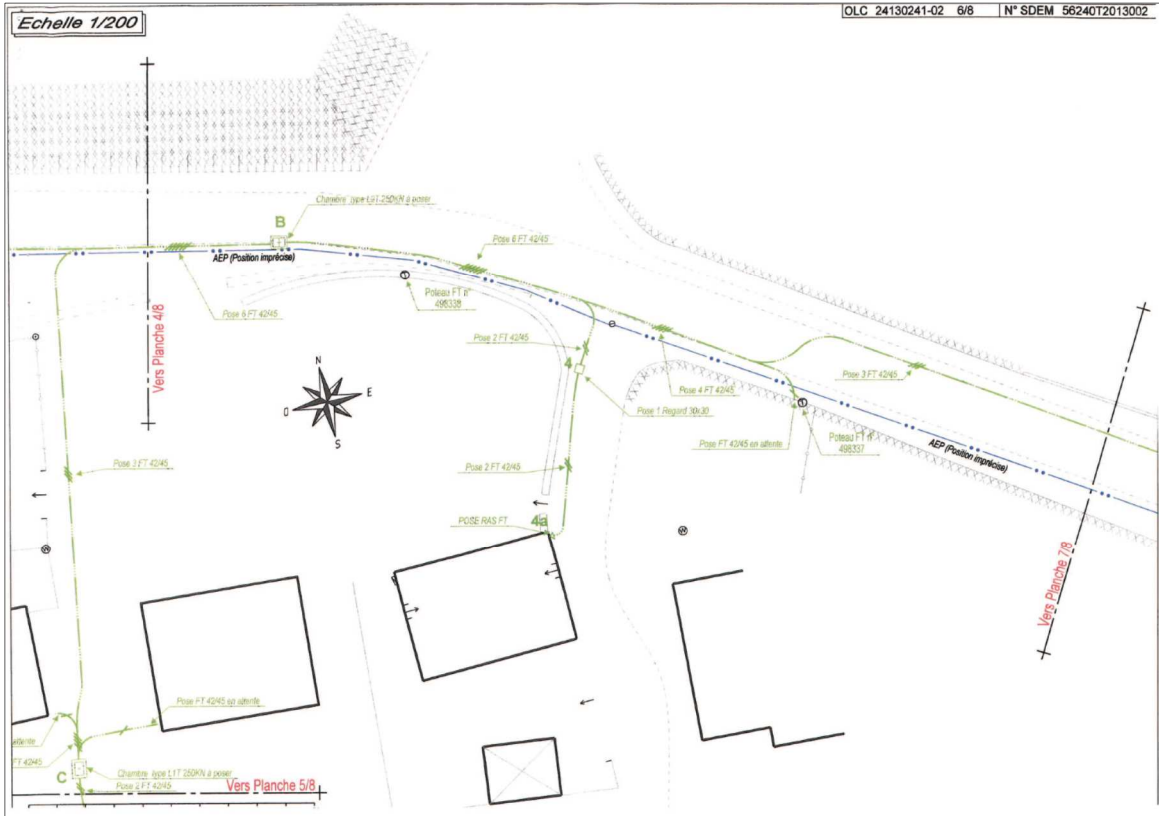
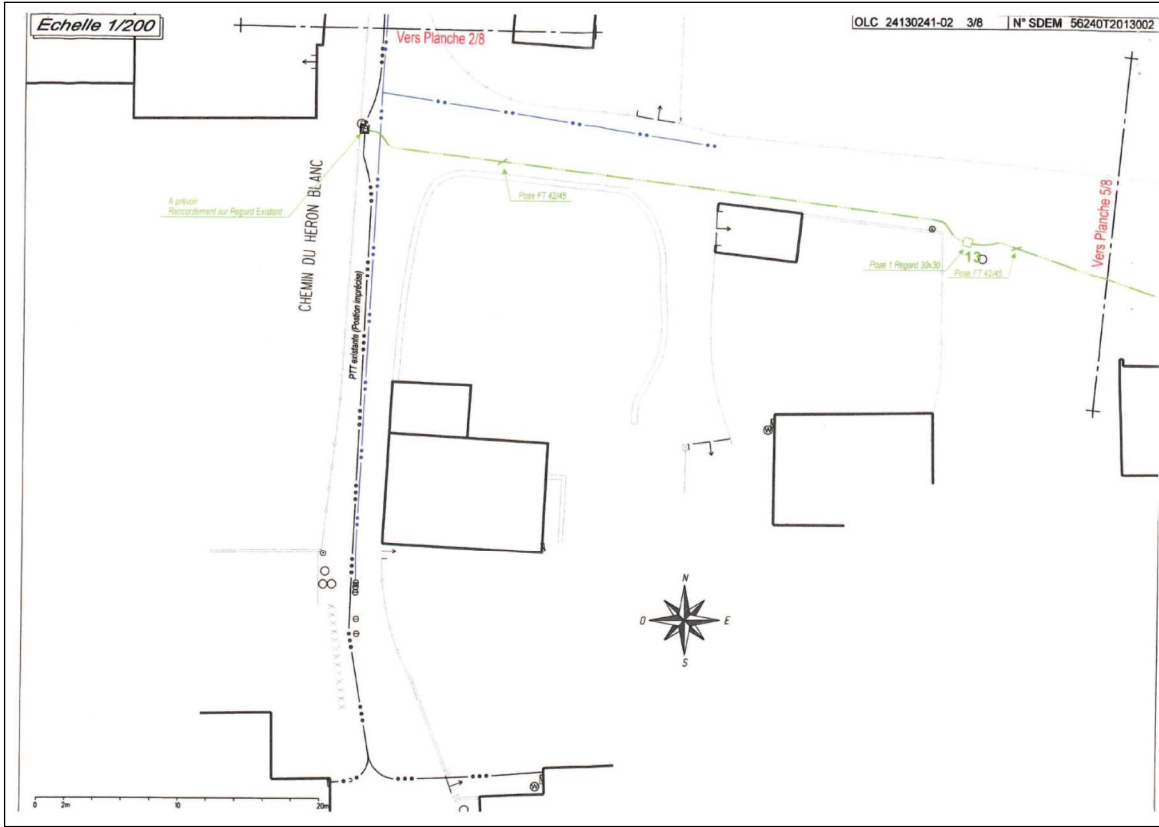
CHEMINEMENT	indice	Demandé		Etabli		Vu	
		Par	Le	Par	Le	Par	Le
Avant projet		NEANT					
Etude				LE CORRONC	17/06/2013		
Réalisation							
Accord SDEM 56							
Recouvrement							

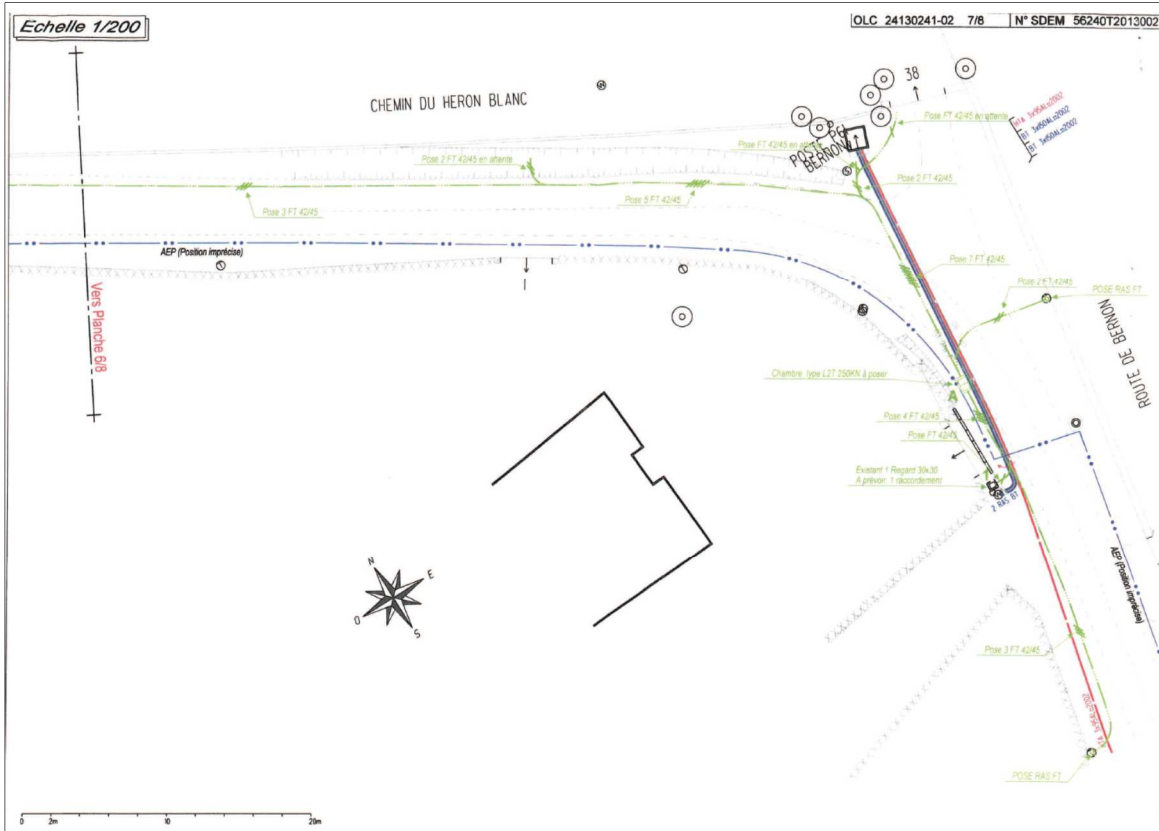
GDF SUEZ

INEO RESEAUX OUEST
Agence Morbihan - Ile et Vilaine - Centre de Vannes
Case Postale 3837
Avenue Général Beauvenu - Z.I du Prat
56037 VANNES CEDEX









INTERCOMMUNALITE

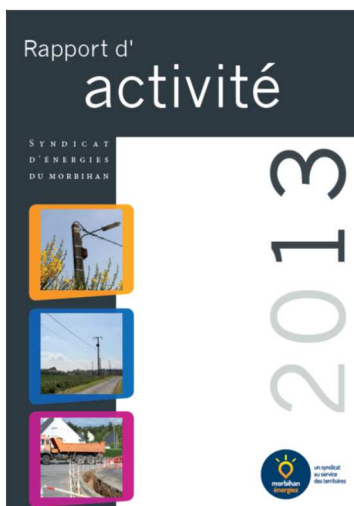
2014-205. SDEM - RAPPORT D'ACTIVITE 2013

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, le rapport d'activité annuel du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM – Morbihan Energie) doit être présenté au Conseil Municipal de chacune des communes membres du syndicat.

M. le Maire précise les interventions du SDEM qui intervient sur l'équipement du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - PRENDRE ACTE du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM-Morbihan énergie) pour l'exercice 2013.



DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

DROIT DE PREEMPTION

140071	03/09/14	BENAT CHAUVEL-VANNES	CONSORTS BOUTHIER	RISSO ODETTE	VENTE	ZL	531	5 Rue Saint Maur	890	bati	254 100,00 €		NP	14 100 si commission	285,51	habitation
140072	04/09/14	ARROU VIGNOD DUPIUY	MALAGNAC STEPHANE	DELAUNE HERVE	VENTE	CK	141	14 Rue Saint Vincent	198	bati	275 000,00 €		NP	10 000	1 388,89	habitation
140073	05/10/14	EMMANUEL BENEAT	PARISIEN JACQUELINE	SCI PINPIN	VENTE	ZB	268	3 Chemin du goarh	700	bati	224 000,00 €		HDP		320,00	habitation
140074	08/10/14	Me OLIVIER MACRON	LEVAIN JEAN MARIE	GRAMAIN		CL	185-187	23-25 Rue Saint Vincent	1631		150 000,00 €		HDP	10400	91,97	habitation
140075	10/09/14	Me CHARLES ARBERT GRANDJEAN	ANDRE MALLET	GUILLO BERNADETTE	ECHANGE	ZB	493-645	Route de la Grée-Penvins	12-28m²	NB	1 500,00 €		HDP			terrain à bâtir
140076	10/09/14	Me CHARLES ARBERT GRANDJEAN	ANDRE MALLET	ROCCO BABORE/FLOR E MANTEROLA	VENTE	ZB	493-645	Route de la Grée-Penvins	402	NB	75 000,00 €		HDP	4000 si commission		terrain à bâtir
140077	12/09/14	SCP DUPIUY DAVOST	SOCIETE CIVILE MILA	NATHALIE GUEDOU/DIDER BLOUX	VENTE	XD	157-188	Le mercenil	650	BATI	340 000,00 €		NP			professionnel
140078	22/09/14	JOCELYNE TEXIER	DUVAL YANNICK	MARC BRUGIERE	VENTE	ZL	664	LE RADINEC	441	BATI	245 000,00 €			si commission 17 650€		habitation
140079	26/09/14	JOCELYNE TEXIER	TREMELO CHRISTOPHE	RAYMONDE LE DOLEDEC	VENTE	BX	209	Hameau du Roch Braz	7554	bati	120 000,00 €		HDP			habitation
140080	29/09/14	EMMANUEL BENEAT	ALLOITTEAU FABIEN	MARINE SERRAND	VENTE	XO	69	LE CLEIO	649	BATI	300 000,00 €		HDP			habitation
140081	29/09/14	SCP DUPIUY	BAINVEL ANNIE	DESMARCHELIER	VENTE	ZL	547	Rue Saint Maur	105	bati	124 000,00 €		NP	frais acte		habitation
140082	02/10/14	SCP DUPIUY	ROQUAIS JACQUES	ROBERT FERNAND CORNELLE BAERT	VENTE	BS	213	IMPASSE ALAIN COLAS	6748		120 000,00 €		HDP	Si commission 4 900€		habitation
140083	06/10/14	CABINET BENEAT CHAUVEL	DUVAL CLAUDINE	LEFFET CORLOUER	VENTE	ZL	427-437	Kerhulcoq	316	bati	246 000,00 €			honoraire agence 14000€+frais notaire 17100€		habitation
140084	08/10/14	ME CHRISTOPHE SABOT	REMINEL PASCAL	DAUMEZON PASCALE	VENTE	ZL	541	51 Rue Saint Maur-Brillac	229	bati	225 000,00 €		NP	9 000€ si commission		habitation
140085	08/10/14	BOUTEILLER DOMINIQUE	BOUIN CLAUDINE	LEFFET CORLOUER FRANCK	VENTE	ZL	437-427	BODERSEAL	316	BATI	246 000,00 €		HDP	14000 si commission		habitation
140086	10/10/14	SCP DUPIUY DAVOST	LE BEUF FRANCOISE	SCI MARIANE	VENTE	CK	96	14 Rue Bonable	301	bati	275 000,00 €		NP	12000 si commission		mixte

ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

Marché public	2014-081-JUR	Avenant n° 1 marché public 56240-13-024 de maintenance des chaudières, productions d'eau chaude sanitaire et climatisation
Marché public	2014-083-JUR	Avenant n° 2 marché public 56240-13-024 de maintenance des chaudières, productions d'eau chaude sanitaire et climatisation

AUTRES DECISIONS

Convention	2014-079-JUR	Convention d'implantation d'une baie Outdoor Free
Convention	2014-080-JUR	Avenant au bail de location conclu avec Mme Le Coustumer
Finance	2014-082-JUR	Cession d'un équipement de travail

INFORMATIONS

SIAGM – PROJECTION DU FILM DES 50 ANS

QUESTIONS DIVERSES

David LAPPARTIENT	Jeanne LAUNAY	Jean-Yves GUILLOUX	Dominique-Sophie LIOT	Bernard JACOB	Dominique VANARD
Michel BENOÎT	Christine HASCOËT	Pierre SANTACRUZ	Gisèle LE PLAIN	Alain DEJUCQ	Christian JACOB
Alain RAUD	Paulette BAHON	Jean-Paul GAUDAIRE	Evelyne JUGAN	Eric DIGUET	Roland NICOL
Maryse GALLO	Jean-Yves COUËDEL	Mireille PROUTEN- RIO	Marion EUDE	Camille PETERS	Soazig SCHNEIDER-LE MARREC
Renaud BAUDART	Daniel DAVID	Marie-Cécile RIEDI	Annick BALÉDENT	François LE ROY	